

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021**

Le vingt septembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du quatorze septembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du quatorze septembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **BERTHOLLE** Thierry, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **PERNET** Carine, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **NORE** Patricia, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **CREUSOT** Patrick, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :**

**BIZOT** Véronique, **GLORIA** Patricia, **JOSEPH** Franck, **BLET** Gilles, **MARTENOT** Gérard.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **LACHOT** Lionel.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**LALLEMANT** Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien (donne pouvoir à M. CORTOT), **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **LACHOT** Paul, **SIVRY** Edwige, **GAILLARDIN** Michel, **CAVEROT** Sylvain, **GALAUD** Samuel, **LAGNEAU** Michel, **LÜDI** Jacky, **VOISENET** Françoise, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **MASSENOT** Jean, **RENAULT** Thierry, **JOBERT** Sandrine (donne pouvoir à É. BAULOT), **BOTTINI** Dominique, **GARIN** Anne (donne pouvoir à J.C PERNETTE), **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à C. SADON), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), **LANIER** Yves, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre, **JOBARD** Etienne.

**Secrétaire de séance : HOPGOOD Samuel**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 20h00 : 73	5	78

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU  
LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021**

# COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021

## 1. Présentation des nouveaux agents

Le Président **présente** les agents nouvellement arrivés dans la collectivité :

- Augustine SAULGEOT : Responsable des services Développement Durable et Déchets Ménagers ;
- David MOYEMONT : Conseiller numérique ;
- Arnaud PILAREK : Coordinateur service enfance/jeunesse ;
- Stéphane RAGOT : Responsable développement économique et communication numérique.

**Remercie** Madame le Maire de Semur pour la mise à disposition de la salle Saint Exupéry.

**Salue** la présence de la presse.

## 2. Point d'actualité

### Conférence des maires

Le 9 octobre : il y aura la Conférence des maires au VVF de 9h00 à 12h00, c'est une obligation légale d'organiser tous les ans cette conférence avec comme sujet le fonctionnement du bloc communal et l'intercommunalité : comment les choses peuvent être améliorées, comment mieux faire circuler l'information. Seront associés les autres délégués communautaires et seront invités la sous-préfète pour parler du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), la DGFIP pour parler des régies dans les communes etc.

Deuxième partie : sera consacrée aux compétences de la CCTA puis il y aura un temps d'échanges sur l'amélioration du bloc communal afin de mettre en place un projet de territoire.

Un mail sera envoyé aux maires afin qu'ils fassent des propositions constructives sur lesquelles ils souhaitent débattre.

### Projet éolien

La CCTA a reçu un courrier de la Préfecture proposant à la Communauté de communes de donner un avis sur l'implantation d'éoliennes sur les communes de Lacour d'Arcenay et Aisy-sous-Thil.

Après renseignement, la CCTA n'est pas obligée de donner un avis. Si aucun avis n'est donné par la CCTA, il sera acté la non prise de position qui n'engendrera aucun avis, ni favorable ni défavorable. Ne souhaite pas ouvrir le débat sur le dossier, chacun a sa position.

**Propose** un vote informel afin de connaître les avis des conseillers sur l'organisation d'une assemblée générale extraordinaire en visio sur le sujet :

- 1<sup>ère</sup> solution : ne souhaitent pas que la CCTA rende pas avis : 58/72
- 2<sup>ème</sup> solution : souhaitent que la CCTA rende un avis avant le 9 octobre : 11/72

**Nomme** un secrétaire de séance : Samuel HOPGOOD

### 3. Approbation du compte rendu AG du 6 juillet 2021

**Demande** s'il y a des questions sur le compte-rendu de la dernière AG.  
Aucune remarque, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### 4. Remerciement au lieutenant Crochard Vincent

Le Président remercie le lieutenant Crochard Vincent pour son intervention auprès des services enfance jeunesse pour la formation des gestes de Premiers Secours.

### 5. Décisions du Président prises par délégation - décisions du bureau communautaire délibératif

**Décision n°2021.015 du 12 juillet 2021 Signature de l'avenant pour l'utilisation du local à Pont pour le SNACK** - De signer un avenant de prolongation relatif à l'utilisation d'un local situé dans le bâtiment de la plage du réservoir de Pont-et-Massène aux fins d'exploitation d'un snack jusqu'au 31 août 2021. Le montant du loyer sera de 50 €.

**Décision n°2021.016 du 27 mai 2021 Signature de l'avenant à la convention de mise à disposition de la Collégiale de Thil** - De procéder à la signature d'un troisième avenant afin de modifier l'article 7 de cette convention en supprimant le dernier paragraphe de l'article 7 de la convention qui prévoyait une obligation de surveillance de la Collégiale et la propriété environnante par la Communauté de communes.

Les autres dispositions restent en vigueur et pleinement applicables.

**Décision n°2021.017 du 28 juillet 2021 Signature de la convention de mise à disposition du minibus** - De mettre à disposition un minibus 9 places de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la Maison Pour Tous pour permettre la réalisation d'une sortie à Pont et Massène, le 30 juillet 2021.

Cette mise à disposition s'effectue au regard des termes fixés par la convention de mise à disposition « hors carburant et assurances ».

**Décision n°2021.018 du 21 juillet 2021 Signature de la convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique** - De valider et signer la convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) annexée,

De confirmer la demande d'accompagnement à hauteur de 20 000 € pour l'élaboration du CRTE,

De solliciter, en complément, le financement à 50 % d'un chef de projet durant une année renouvelable, avec un plafond de 25 000 € par an.

**Décision n°2021.019 du 28 juillet 2021 - Signature d'un avenant avec SHCB** - De signer un avenant, sans impact financier sur le marché de restauration avec le prestataire SHCB, afin de demander l'ajout de fourniture de repas « sans viande » dans les possibilités de variétés de repas actuelles pour la restauration scolaire, à compter du 02 septembre 2021.

Cette modification est réalisée pour répondre aux demandes des familles de plus en plus nombreuses.

De signer l'avenant reprenant ces modalités avec la société SHCB, prestataire de repas pour la restauration scolaire en liaison froide sur le territoire de la CCTA.

**2021.020 du 2 août 2021 Confier la mission de Contrôle Technique à la société BUREAU ALPES CONTROLE pour la rénovation du gymnase de Vitteaux.**

Concernant la rénovation et extension du gymnase de Vitteaux, de confier la mission de Contrôle Technique à la société BUREAU ALPES CONTROLE pour un montant de 3 360 € HT.

De confier la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs à la société DEKRA pour un montant de 1 812 € HT.

**2021.021 du 2 août 2021 - Confier la mission d'études géotechniques à la société GEOTEC pour la rénovation du gymnase de Vitteaux** - Concernant la rénovation et extension du gymnase de Vitteaux, de confier la mission d'études géotechniques à la société GEOTEC pour un montant de 1 775 € HT.

**2021.022 du 26 août 2021 - Retenir Antea Group (Rillieux-la-Pape) pour l'étude de la décharge -**  
De retenir l'offre d'Antea Group (Rillieux-la-Pape) pour la réalisation d'une étude de réhabilitation du site de l'installation de stockage de déchets inertes de Semur-en-Auxois pour un montant de 15 540 € HT.

La décharge appartient à la commune de Semur et la CCTA en a la compétence. Suite à la visite de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), un Procès-Verbal a été rendu avec une peine correctionnelle, la CCTA a donc immédiatement fermé la décharge. La commune de Semur souhaite réaliser un parc photovoltaïque ; la CCTA a l'obligation de réhabiliter le terrain pour qu'il puisse accueillir ce parc. La Communauté de communes a donc recruté un cabinet pour faire des études sur les travaux à faire puis rendre la décharge à la municipalité de Semur.

Madame Catherine SADON : souhaite vérifier la faisabilité du projet, ce n'est qu'une hypothèse pour le moment.

**2021.024 du 10 septembre 2021 - Complément de la délibération n°2021.022 correspondant à la demande de subvention des agrès de fitness sur le site du Lac de Pont**

Il convient de compléter la délibération n°2021.022 en date du 4 février 2021 afin de percevoir la subvention en ajoutant la mention « autorise l'autofinancement à appeler du FEADER et à être majoré le cas échéant ».

Les autres dispositions restent en vigueur et pleinement applicables.

**2021.025 du 10 septembre 2021 - Complément de la délibération n°2021.023 correspondant à la demande de subvention des topo guide sur le site des falaises de Saffres** - Il convient de compléter la délibération n°2021.023 en date du 4 février 2021 afin de percevoir la subvention en ajoutant la mention « autorise l'autofinancement à appeler du FEADER et à être majoré le cas échéant ».

Les autres dispositions restent en vigueur et pleinement applicables.

**2° DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF**

**2021.023 - Prise en charge de l'implantation des eaux usées et adduction d'eau potable pour la ZAE de Semur** - Que dans un souci d'équité la Communauté de communes des Terres d'Auxois prenne en charge les coûts des réseaux pour la SCI ADHOC pour les travaux réalisés en mai 2021 ; D'approuver le remboursement des factures d'implantation des réseaux d'eau usées et d'adduction d'eau potable pour des montants de : 3 886.30 € HT pour les eaux usées ; 1 977.06 € HT pour l'adduction d'eau potable ; ce qui représente un total de 5 863.36 € HT . La SCI ADHOC étant

assujettie à la TVA et ayant payée les factures, a déjà récupéré la TVA, en ce sens le règlement s'effectuera sans TVA.

Madame Catherine SADON : quand les réseaux ont été installés dans la ZAE, il n'était pas question d'une extension. Le réseau était prévu pour les entreprises existantes. L'entreprise nouvelle ne doit pas subir le préjudice de la non installation qui date d'une dizaine d'années.

## **I. Affaires Générales**

### **1. Mise à disposition du Chef de projet Petites Villes de demain**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3- II,

**Vu** la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 et notamment son article 17 qui prévoit la possibilité de recours au contrat de projet sur un emploi non permanent et qui permet de mobiliser des profils pour la conduite de projets spécifiques s'inscrivant dans une durée limitée,

**Considérant** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 portant création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour une durée de 5 années, de l'emploi non permanent de chef de projet « petites villes de demain » pour un contrat de projet sur le fondement de l'article 3 - II de la loi du 26 janvier 1984, en raison de la durée limitée du dispositif « petites villes de demain » et autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'attaché territorial et fixant la quotité horaire de travail hebdomadaire à 35h00,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet pour le dispositif « petites villes de demain »,

Le Président,

**Informe** les conseillers communautaires que le dispositif « petites villes de demain » contribue à l'amélioration des conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires ruraux et que l'objectif est d'accompagner les territoires vers des dynamiques respectueuses de l'environnement. Ce dispositif vise à donner au territoire les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation afin de s'inscrire dans une démarche dynamique où il fait bon vivre.

**Ajoute** que pour mener à bien le programme « petites villes de demain », la Communauté de communes des Terres d'Auxois a été identifiée pour procéder au recrutement d'un chef de projet qui sera mis à disposition des communes de Semur-en-Auxois et Vitteaux, inscrites dans le dispositif. Il assurera la coordination des actions et opérations de revitalisation dans les petites villes de demain de Semur-en-Auxois et Vitteaux. Il devra impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations. Il organisera le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires et contribuera à la mise en réseau locale.

**Précise** que la Communauté de communes des Terres d'Auxois ainsi que l'agent recruté ont donné leur accord pour que la mise à disposition et la répartition des missions soient sur la base de 50 % à Semur-en-Auxois et 50 % à Vitteaux, sur une durée hebdomadaire de 35h00.

**Informe** qu'une convention prévoyant le remboursement de la rémunération de l'agent ainsi que les cotisations et contributions afférentes sera conclue entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois, les communes de Semur-en-Auxois et Vitteaux, pour la période du 4 octobre 2021 au 3 octobre 2026.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Accepte** la signature de la convention de mise à disposition du chef de projet « petites villes de demain » avec les communes de Semur-en-Auxois et Vitteaux.

**Autorise** le Président à signer tous actes et documents et accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil communautaire accepte la mise à disposition du Chef de projet Petites Villes de demain :**

**Pour : 78**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

2. Délégation au Président pour modifier le règlement d'intervention des aides individuelles au FRT

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois stipulant que la Communauté de communes est compétente pour les actions de développement économique ;

Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Régime cadre exempté n°SA 58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;

Régime cadre exempté n° SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Régime d'aides exempté n°SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dites loi MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe ;

Règlement d'intervention 40.12 Fonds régional des Territoires - volet entreprises, validé par le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté en date du 25 juin 2020 et en date du 16 novembre 2020 ;

Vu la délibération 2020.104 portant sur la délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020.145 en date du 3 septembre 2020 relative à la signature de la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021.040 en date du 30 mars 2021 relative à la mise en place d'un règlement d'application local du fonds régional des territoires (FRT) ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement d'application local pour intégrer les actions individuelles proposées par le groupement de cinq EPCI du PETR.

Considérant les débats en séance ;

**Propose** de donner délégation au Président pour :

- modifier le règlement d'application local des aides individuelles du fonds régional des territoires volet aides individuelles.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Accepte** de donner délégation au Président pour modifier le règlement d'application local des aides individuelles du fonds régional des territoires volet aides individuelles.

**Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Madame Catherine SADON : la modification du règlement du FRT concerne deux aspects, les aides individuelles aux entreprises et les aides collectives (5 EPCI).

Un comité a été mis en place pour étudier les dossiers qui arrivent, à savoir les questions numériques, formation, accompagnement des entreprises. Les actions ne sont pas encore définies par le Pays. Des enveloppes seront attribuées. Il faudra organiser avant le 31 décembre 2021 une réunion de commission n°1 pour échanger sur le sujet et finaliser les aides aux entreprises pour engager les dépenses afin que les entreprises ne passent pas à côté de ces opportunités.

Le Président : mentionne que la Région a mis de l'argent par habitant et la CCTA a complété cette enveloppe à hauteur de 1 € par habitant. Cette somme d'argent est destinée aux entreprises et artisans qui ont perdu du chiffre d'affaires avec la COVID.

Les subventions sont attribuées en fonction des dossiers présentés via la CCI, ou pour les actions collectives via le PETR.

**Le conseil communautaire accepte la délégation au Président pour modifier le règlement d'intervention des aides individuelles au FRT :**

**Pour : 78**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **II. Commission n°2 - Finances Ressources Humaines**

### **1. Suppression du budget annexe TEOM et de la régie autonome REOM au 31.12.21**

Le Président,

**Rappelle** que :

- les intercommunalités issues d'une fusion de plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au 1er janvier 2017 ont cinq ans pour harmoniser les régimes et tarifs du service public des ordures ménagères, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- la délibération n° 2020.184 quant à la mise en place de la Redevance Incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Propose** en conséquence de clore le budget annexe TEOM et la régie autonome REOM au 31 décembre 2021 et de transférer l'actif et les résultats budgétaires dans la régie autonome RIOM qui sera le seul budget existant pour les ordures ménagères au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

*Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 15 août 2015 portant sur la fusion des Communautés de communes ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et donnant la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;*

*Vu le Code Général des Impôts ;*

*Vu la délibération n° 2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;*

*Vu l'avis du bureau communautaire délibératif du 7 septembre 2021 ;*

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé qui lui est fait,

**Accepte** de clore le budget annexe TEOM au 31 décembre 2021,

**Accepte** de clore la régie autonome REOM au 31 décembre 2021,

**Accepte** de transférer les résultats budgétaires au 31 décembre 2021 aux résultats budgétaires de la régie autonome RIOM au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Accepte** de transférer les actifs des deux budgets clos à celui de la régie autonome RIOM au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Autorise** le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte la suppression du budget annexe TEOM et de la régie autonome REOM au 31.12.21**

**Pour : 78**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## 2. Répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2021

Le Président,

**Rappelle,**

- la délibération du 31 janvier 2019 qui a institué le principe de la création d'une Dotation de Solidarité Communautaire,
- la délibération du 28 mars 2019 qui a validé une répartition en fonction de critères.

**Indique** que l'article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts prévoit que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut instituer au bénéfice de ses communes membres une Dotation de Solidarité Communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

**Propose** de retenir une répartition fondée sur les bases suivantes (et identique à celle de 2019 et 2020) :

- une fraction solidarité qui a pour but de renforcer la solidarité communautaire, en recherchant à atténuer les disparités de richesses. Dans ce cadre, c'est un potentiel financier élargi qui a été retenu avec prise en compte d'éléments qui ne sont habituellement pas pris en compte par l'Etat dans le calcul de la « richesse » d'une commune : fiscalité sur les pylônes, dotation de solidarité rurale ;
- une fraction aménagement qui a pour objectif de tenir compte des charges de centralité ainsi que des charges de ruralité. Cette fraction aménagement est évolutive en fonction des transferts de compétences à la CCTA ou des restitutions de compétences aux communes.

En effet, plus la CCTA a de compétences, et moins les charges de centralité interviennent dans le calcul de cette fraction, et inversement ;

- une fraction cible qui a pour objectif de soutenir les équilibres budgétaires et les capacités d'épargne des communes les moins favorisées financièrement.

**Précise** que le travail de la commission des finances et du bureau communautaire délibératif en 2019 a consisté à proposer la meilleure articulation entre les 3 critères pour que la fonction péréquatrice de la Dotation de Solidarité Communautaire soit optimale.

**Propose** en conséquence de ce qui précède de maintenir une répartition de l'enveloppe de la DSC sur la base des critères suivants :

- fraction solidarité : 45 % ;
- fraction aménagement : 45 % ;
- fraction cible : 10 %.

*Vu l'article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts,*

*Vu la délibération n°2019-006 du 31 janvier 2019 approuvant la création d'une dotation de solidarité communautaire,*

*Vu la délibération n°2021-006 du 4 février 2021 approuvant le budget primitif 2021,*

*Vu l'avis du Bureau Communautaire du 7 septembre 2021,*

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** la répartition de la DSC d'un montant de 80 000 € sur la base des critères suivants :

- fraction solidarité : 45 % - calculée à partir d'un potentiel financier élargi, tenant compte de la fiscalité des pylônes et des dotations péréquatrices de l'Etat (Dotation de solidarité rurale notamment) ;
- fraction aménagement : 45 % - calculée à partir de la prise en compte de charges de centralités pour certaines communes et l'intégration d'un indice de ruralité (nombre de km de voirie / habitant, éloignement géographique, superficie) ;
- fraction cible : 10 % - part de la DSC réservée pour 10 % des communes les moins favorisées financièrement.

**Approuve** la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire conformément au tableau joint en annexe.

Madame Martine EAP DUPIN : comme annoncé, l'enveloppe est revue à 80 000 € au lieu de 100 000 € initialement. Le sujet a été évoqué au cours du DOB et du budget primitif 2021. Compte-tenu des contraintes et dépenses liées à la crise. La CVAE ne s'annonce pas des plus favorables, on n'est pas au bout de la crise. Rappelle que le montant n'est pas affecté, la commune est libre d'en faire ce qu'elle veut.

Le Président : inquiet pour l'avenir, les dépenses sont surveillées de près sachant que le cœur de métier est de rendre service à la population notamment à travers les services Enfance Jeunesse, Ordures Ménagères, Développement Economique, Tourisme mais également les différents dispositifs tel que le PAT. La CCTA engagée, souhaite que les restaurations scolaires bénéficient de produits de notre terroir, de producteurs locaux. Bien manger dans les assiettes des enfants : le Conseil Départemental met à disposition gracieusement un chargé de mission à temps complet jusqu'à la réalisation du projet. A cause de la COVID, les dépenses augmentent et les rentrées fiscales provenant des entreprises baissent.

**Le conseil communautaire accepte la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2021 :**

**Pour : 75**

**Contre : 01**

**Abstention : 02**

### 3. Fixation de la cotisation minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Le Président,

**Rappelle** que :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est une composante de la Contribution Economique Territoriale, héritière de la Taxe Professionnelle depuis 2010, due par les entreprises ou les personnes qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition,
- la cotisation minimum de CFE est régie par l'article 1647D du Code Général des Impôts (CGI),
- l'assujettissement à une CFE minimum consiste à imposer chaque redevable de la CFE au lieu de son principal établissement sur une base minimum substituée à la base nette de cet établissement lorsque celle-ci est plus faible,
- la Communauté de communes des Terres d'Auxois, collectivité bénéficiaire de la CFE, peut, sur délibération, établir cette cotisation minimum à partir d'une base dont le montant est fixé selon le barème composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur à 5 000 €	Non assujettis
Supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 10 000 €	Compris entre 224 € et 534 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Compris entre 224 € et 1 067 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Compris entre 224 € et 2 242 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Compris entre 224 € et 3 738 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Compris entre 224 € et 5 339 €
Supérieur à 500 000 €	Compris entre 224 € et 6 942 €

**Informe** de la cotisation minimum CFE appliquée depuis 2017 :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Base minimum en cours
Inférieur à 5 000 €	0 €
Supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 10 000 €	508 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	720 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	767 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	731 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	637 €
Supérieur à 500 000 €	634 €

**Propose** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la cotisation minimum de CFE selon les dispositions suivantes afin que les montants des bases minimum des 3 dernières tranches soient supérieures aux montants des bases minimum de 3 premières tranches imposables :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Base minimum 2022
Inférieur à 5 000 €	0 €
Supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 10 000 €	508 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	720 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	767 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1 869 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	2 669 €
Supérieur à 500 000 €	3 471 €

*Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 15 août 2015 portant sur la fusion des Communautés de communes ;*

*Vu l'article 1647D du Code Général des Impôts ;*

*Vu l'avis du bureau communautaire délibératif du 7 septembre 2021 ;*

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé qui lui est fait,

- 1) de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises ;
- 2) de fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant à 508 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 10 000 € ;
- 3) de fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant à 720 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € ;
- 4) de fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant de cette base à 767 € pour les contribuables dont le montant de chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € ;
- 5) de fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant de cette base à 1 869 € pour les contribuables dont le montant de chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € ;
- 6) de fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant de cette base à 2 669 € pour les contribuables dont le montant de chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € ;
- 7) de fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant de cette base à 3 471 € pour les contribuables dont le montant de chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

**Autorise** le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte la fixation de la cotisation minimum de la Cotisation  
Foncière des Entreprises (CFE) :**

**Pour : 78**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### **III. Commission n°3 - Voirie**

#### **1. Adhésion à un groupement de commandes pour les travaux de voirie**

Le Président **explique** que dans un souci de réaliser des économies d'échelle, en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est prévu de constituer un groupement de commandes qui doit permettre la passation d'un marché public unique pour la réalisation de travaux de voirie destinés aux communes de la CCTA et à la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

**Ajoute** que la convention constitutive du groupement de commandes annexée définit les modalités de fonctionnement de ce dernier et prévoit notamment la désignation de la Communauté de communes des Terres d'Auxois comme coordonnateur du groupement ;

**Considérant** que les membres du groupement sont la CCTA et les communes suivantes : Bard-les-Epoisses, Beurizot, Boussey, Brain, Braux, Chevannay, Corrombles, Corsaint, Epoisses, Forléans, Genay, Gissey-le-Vieil, Juilly, Lantilly, Magny-la-Ville, Marcilly-sous-Thil, Massingy-les-Semur, Millery, Montberthault, Montigny-St-Barthélemy, Montigny-sur-Armançon, Noidan, Pont-et-Massène, Posanges, Roilly, Sainte Colombe-en-Auxois, Saint-Euphrone, Saint-Mesmin, Saint-Thibault, Souhey, Thorey-sous-Charny, Torcy et Pouligny, Vic-de-Chassenay, Vic-sous-Thil, Villars-et-Villenotte, Villeneuve-sous-Charigny, Villeberny, Villeferry.

**Considérant** que la présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par le Président de la CCTA et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

**Considérant** que toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission travaux réunie le 17 mars 2021 favorable à la constitution de ce groupement de commandes ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 7 septembre 2021.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :**

**Accepte** l'adhésion au groupement de commandes entre la CCTA et les communes pour les travaux de voirie ;

**Autorise** le Président à signer la convention fixant les modalités du groupement de commandes annexée à la présente délibération ainsi que les avenants correspondants aux nouvelles adhésions et aux retraits.

Monsieur Bernard PAUT : actuellement, il y a 44 communes qui souhaitent s'engager dans le groupement jusqu'au 31 décembre 2024. Si une commune veut s'inscrire au groupement, la CCTA prendra un avenant. La commission travaux et le bureau communautaire ont donné un avis favorable à ce nouveau fonctionnement.

Le Président : de nombreuses réclamations et observations ont été formulées au sujet des estimations des travaux, cela a perturbé les budgets. La CCTA va revoir cela avec le département. Le fait de passer par un marché à bons de commandes permettra d'avoir plus de souplesse. Les communes pourront adhérer avec un avenant.

Madame Evelyne MONOT : ne souhaite pas adhérer au groupement de commandes.

Madame Corinne DELAGE : ne souhaite pas adhérer au groupement de commandes.

**Le conseil communautaire accepte l'adhésion à un groupement de commandes pour les travaux de voirie :**

**Pour: 78**

**Contre: 00**

**Abstention : 00**

**2. Demande de subvention pour l'année 2022 dans le cadre de l'appel à projets aux voiries et amendes de police pour les travaux de voiries communautaires**

Le Président **rappelle** :

- que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est devenue compétente sur le développement économique dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE) au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) à la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » ;
- les travaux déjà réalisés : l'aménagement du carrefour rue de l'œuvre et la RD 103B à Semur-en-Auxois ainsi que la reprise de la chaussée, la réhabilitation du parking à proximité des Ateliers de l'Armançon, reprise de la voirie en enrobés impasse de la coopérative et la voie communale chemin des écugnières du parc d'activités de Précy-sous-Thil.

**Souhaite**, suite à des demandes faites par des entreprises auprès de la Commune de Semur-en-Auxois ou plus récemment par des entreprises directement auprès de la Communauté de communes, que la CCTA réaménage :

- rue de Chailly dans la zone d'activités de Semur-en-Auxois : création de bordures (1<sup>ère</sup> tranche) ;
- route de la zone d'activités à Précy-sous-Thil : réfection de la chaussée.

**Précise** que les travaux portent sur une voie communautaire, que le coût total estimé des travaux subventionnables est de 100 000 € HT et que la tranche de travaux 2022 se fera dans la limite du plafond subventionnable.

**Indique** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget principal.

**S'engage** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	<input type="checkbox"/> sollicitée	100 000 €	30 % selon le montant	30 000 €
TOTAL DES AIDES		100 000 €	%	30 000 €
Autofinancement du maître d'ouvrage		100 000 €	70 % (minimum de 20%)	70 000 €

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Côte-d'Or - Ingénierie Côte-d'Or (ICO) ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 7 septembre 2021.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Accepte** la programmation de travaux de voirie communautaire 2022 détaillée ci-dessus à hauteur d'un montant estimé maximum de 100 000 € HT,

**Donne** pouvoirs au Président pour :

- lancer et signer les marchés,
- solliciter les subventions (Appel à projets et amendes de police) du conseil départemental de la Côte-d'Or pour la CCTA,

**Indique** que les crédits seront proposés lors du vote du budget 2022.

**Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte la demande de subvention pour l'année 2022 dans le cadre de l'appel à projets aux voiries et amendes de police pour les travaux de voiries communautaires :**

**Pour : 78**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

1. Modification du montant du marché initial n°1 au lot n°1

Le Président **rappelle** :

- vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) à la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » ;
- vu article R.2194-8 et 9 du Code de la Commande Publique (CCP) pour les marchés publics relatif aux modifications de faible montant ;
- vu la délibération n°2021.051 portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage – attribution des marchés de travaux de voirie 2021.

**Explique** que des travaux supplémentaires sont à prévoir suite à la demande des communes :

- au lot 01 – la commune de Marcilly-et-Dracy souhaite réaliser des travaux complémentaires à ceux initialement prévus à savoir augmentation de la surface de réfection à la grave émulsion et les prix afférents et augmentation des reprises au Point à temps automatique (PATA).

Entreprise	Montant initial HT du marché	Montant HT des travaux supplémentaires	Montant HT avec modification	Pourcentage
Lot 01 - ROSA	85 490,65 €	6 368,88 €	91 859,53 €	7,45 %

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Accepte** de signer la modification du montant du marché initial n°1 au lot 01 – pour l'entreprise ROSA, pour un montant de 91 859,53 € HT,

**Autorise** le Président à mener à bien ce dossier et signer tout document et avenant s'y rapportant.

**Le conseil communautaire accepte la modification du montant du marché initial n°1 au lot 1 :**

**Pour : 78**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

#### **IV. Commission n°4 - Petite Enfance, Enfance et Jeunesse**

##### **1. Nouvelle tarification pour l'école Sainte Louise**

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant l'intérêt communautaire, pour les actions en direction de l'enfance et de la jeunesse, le fonctionnement, l'investissement et la gestion des structures publiques d'accueil extra et périscolaire ;

Vu la délibération 2017.258 définissant le cadre de l'harmonisation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les services périscolaires de la Communauté de communes des Terres d'Auxois :

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse du 22 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 septembre 2021 ;

Le Président,

**Explique** que sur la commune d'Epoisses, les enfants sont scolarisés en maternelle et en élémentaire à l'école publique (6 classes) ou à l'école privée Sainte-Louise (5 classes). Compte-tenu de ces effectifs, la Communauté de communes des Terres d'Auxois a décidé d'accepter d'accueillir les élèves fréquentant l'école privée Sainte-Louise durant des temps périscolaires qu'elle gère. L'école Sainte-Louise est ouverte de 9h05 à 12h05 et de 14h05 à 17h05.

**Indique** que la Commission Enfance Jeunesse réunie le 22 juillet 2021 a validé les nouveaux tarifs suite à la modification des horaires de prises en charge des élèves de l'école privée Sainte-Louise par les animateurs de l'accueil périscolaire pour la garderie du soir : de 17h15 (au lieu de 17h05 auparavant) à 18h30 maximum. Le calcul du tarif horaire appliqué est le même pour l'ensemble des sites, soit 0,05 € par minute.

**Précise** que l'organisation de la prise en charge de la garderie du matin n'est pas modifiée.

**Précise** que la modification de la prise en charge du temps méridien (de 12h05 à 13h45 au lieu de 13h55 auparavant) est sans impact sur les tarifs car la facturation du temps méridien se fait sur la base d'un forfait.

**Ajoute** que les tarifs appliqués aux enfants de l'école privée Sainte-Louise seront les suivants :

TRANCHES de REVENUS IMPOSABLES	Matin		Midi	Soir	
	Accueil 1	Accueil 2	repas + garderie	Accueil 1	Accueil 2
de 0 à 900 €	0,60 €	0,60 €	3,50 €	0,30 €	0,45 €
de 901 € à 1200 €	0,84 €	0,84 €	3,90 €	0,42 €	0,63 €
de 1201 € à 1500 €	1,08 €	1,08 €	4,30 €	0,54 €	0,81 €
de 1501 € à 2000 €	1,32 €	1,32 €	4,70 €	0,66 €	0,99 €
de 2001 € à 2500 €	1,56 €	1,56 €	5,10 €	0,78 €	1,17 €
plus de 2501 €	1,80 €	1,80 €	5,50 €	0,90 €	1,35 €

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** ces nouveaux tarifs de garderie du soir pour les enfants de l'école privée Sainte-Louise conformément au tarif horaire mis en place sur l'ensemble des sites d'accueils périscolaires.

**Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Jean- Michel VIRELY : demande de modifier la phrase sur le tarif.

Monsieur Eric BAULOT : les horaires ont été modifiés pour l'école Ste Louise à Epoisses.

**Le conseil communautaire accepte la nouvelle tarification pour l'école Sainte Louise :**

**Pour : 78**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **V. Commission n°5 - Equipements communautaires**

### **1. Rénovation et extension de l'espace Gilbert Mathieu à Vitteaux**

Le Président : des contacts ont eu lieu avec certains financeurs mais on attend leurs réponses pour savoir si le plan de financement est correct. Préfère s'assurer de tous ces points pour ne pas engager un autofinancement trop important de la CCTA. Propose de retirer le dossier et de le présenter au mois de novembre.

### **Boitier électronique**

Monsieur Pierre ROUSSEAU : propose à la CCTA un boitier électronique pour chaque délégué communautaire afin de comptabiliser les votes lors des assemblées générales, il sera prêt fin novembre.

Le Président : remercie Monsieur ROUSSEAU, rappelle que c'est à titre gratuit.

Il n'y a pas eu d'appel ce soir, la feuille d'émargement suffit.

## **VI. Commission n°6 – Développement durable**

### **2. Projet Alimentaire Territorial (PAT) avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or**

*Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 15 août 2015 portant sur la fusion des trois Communautés de communes ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) stipulant que cette dernière a compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;*

*Vu les délibérations du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 24 février 2020 et du 17 novembre 2020 portant sur le soutien aux filières locales et la charte d'engagement au projet alimentaire territorial départemental ;*

*Vu la délibération n°2019.187 portant sur la réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT);*

*Considérant l'avis favorable de la commission n°6 réunie le 31 août 2021 ;*

*Considérant l'opportunité offerte par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or par son accompagnement en ingénierie ;*

Le Président,

**Rappelle** les axes de travail retenus par la commission n°6 :

- Objectif prioritaire → servir des repas de qualité pour les enfants dans les cantines scolaires et les bénéficiaires du portage de repas, sur la base de productions locales, en encourageant notamment les groupements de producteurs locaux, tout en réduisant les déchets qu'ils s'agissent du gaspillage alimentaire ou des emballages et en réduisant si possible le bilan carbone et éduquer le goût aux enfants ;
- Objectif n°2 → soutenir et favoriser l'installation de maraichers sur le territoire ;
- Objectif n°3 → soutenir les petites unités de transformation de production locale adossées à des exploitations agricoles (exemple : la filière laitière et la transformation de produits issus de cette production, dans le cadre de circuits courts et locaux) ;
- Objectif n°4 → promouvoir la consommation et soutenir la distribution des produits locaux sur les marchés alimentaires, fonctionnant tout au long de l'année, afin d'assurer un revenu régulier aux producteurs.

**Ajoute** que la CCTA doit délibérer pour la signature de la charte d'engagement en faveur des Politiques alimentaires cohérentes et structurantes en partenariat avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Cette charte prévoit notamment la mise à disposition de moyens humains en ingénierie pour conduire le PAT de la CCTA.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Autorise** le Président à signer la charte d'engagement en faveur de Politiques alimentaires cohérentes et structurantes de la Côte-d'Or,

**Autorise** le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte le Projet Alimentaire Territorial (PAT) avec le Conseil Départemental de la Côte d'Or :**

**Pour : 78**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **VII. Commission n°8 -Environnement**

### **1. Attribution des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants**

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;*

*Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;*

*Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;*

*Vu la délibération n°2021.112 portant sur le lancement de la consultation des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;*

*Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 15 septembre 2021.*

Le Président,

**Indique** que la CAO s'est réunie le 15 septembre 2021 pour attribuer les marchés comme suit :

□ Marchés de prestations :

- Lot 1 : collecte au porte à porte des ordures ménagères et des déchets assimilés avec identification et enregistrement des bacs roulants (tarification incitative) sur l'ensemble du territoire communautaire et collecte sélective des emballages ménagers recyclables hors papier et fibreux au porte à porte sur une partie du territoire pour un montant forfaitaire de 527 459,57 € HT/an pour les tranches ferme et optionnelle, à l'entreprise ECT Collecte ;
- Lot 2 : collecte sélective du verre, des papiers et fibreux sur tout le territoire et des emballages ménagers recyclables sur une partie du territoire en apport volontaire pour un montant estimatif de 154 900,00 € HT/an pour la tranche ferme (hors extension des consignes de tri) puis 165 650,00 € HT/an pour la tranche optionnelle (avec extension des consignes de tri), à l'entreprise BOURGOGNE RECYCLAGE ;
- Lot 3 : fourniture de bennes/contenants gardiennage, enlèvement, transport et traitement des déchets non dangereux collectés sur les 5 déchèteries communautaires à l'entreprise BOURGOGNE RECYCLAGE pour un montant annuel estimatif, recettes plancher déduites et prestation supplémentaire éventuelle n°1 incluses, de 459 830,00 € HT/an ;
- Lot 4 : Enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux, des batteries et des huiles minérales collectés sur les 5 déchèteries communautaires pour un montant estimatif de 30 382,72 € HT/an à l'entreprise EDIB ;

□ Marchés de fournitures :

- Lot 1 : fourniture de bacs roulants (pucés) pour la collecte des ordures ménagères à l'entreprise SULO pour un montant estimatif de 170 489,10 € HT ;
- Lot 2 : fourniture de colonnes aériennes d'apport volontaire à l'entreprise UTPM pour un montant de 728 777,00 € HT ;
- Lot 3 : fourniture d'abris-bacs avec contrôle d'accès à l'entreprise UTPM pour un montant de 86 628,00 € HT ;

**Précise** que les crédits d'investissement sont prévus au budget 2021.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**De retenir** les entreprises mentionnées ci-dessus ;

**Autorise** le Président à signer le marché et avenants correspondants à ce dossier.

Madame Véronique ILLIG : remercie toute l'équipe qui a travaillé sur ce marché.

Monsieur Serge PISSOT : demande pourquoi deux secteurs.

Madame Véronique ILLIG : depuis le début il y a un secteur A (Semur) et un secteur B (Précy/Vitteaux).

**Précise** que Semur a une collecte au porte à porte des emballages. C'est un système évolutif. L'objectif est d'harmoniser avec la mise en place de la Redevance Incitative sur tout le territoire.

Le Président : il faut faire un test avec les PAV OMR.

Madame Véronique ILLIG : ne pas oublier que dans les ordures ménagères, il y a les biodéchets qui seront triés à la source. D'ici 2-3 ans, les biodéchets ne devront plus être déposés dans les bacs noirs. Les ordures en seront diminuées et baisse des odeurs.

Monsieur Samuel HOPGOOD : demande que deviennent les bacs existants.

Madame Véronique ILLIG : répond chaque habitation le garde.

Madame Evelyne MONOT : les colonnes des PAV seront changées ?

Madame Véronique ILLIG : répond par l'affirmative.

Madame Evelyne MONOT : demande si les bacs pucés vont être mis à disposition.

Le Président : répond par l'affirmative.

Monsieur Samuel HOPGOOD : demande quand le marché sera mis en place.

Madame Véronique ILLIG : la prestation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les PAV pour les fibreux sur le secteur de Semur et les poubelles pucées sur le secteur de Précy/Vitteaux.

Madame Evelyne MONOT : demande de communiquer sur ce nouveau système.

Madame Véronique ILLIG : répond que cela arrive, reste à disposition des communes.  
Remercie l'équipe et les membres de la commission d'appel offres.

**Le conseil communautaire accepte l'attribution des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants :**

**Pour : 76**

**Contre : 00**

**Abstention : 02**

## **VIII. QUESTIONS DIVERSES**

### **Dates des prochaines réunions**

Novembre : Bureau le 9 novembre 2021

AG le 16 novembre 2021

Décembre : Bureau 6 décembre 2021

AG le 15 décembre 2021

## Travaux de voirie

Monsieur Jean-Michel GARRAUT : demande des explications sur le montant et sur le pourcentage de la subvention sur les travaux de voirie.

Le Président : le taux de subvention calculé sur le montant hors taxe des travaux pour des projets est de :

- 50 % de la dépense subventionnable jusqu'à 33 000 € HT, la subvention étant plafonnée à 10 000 €,
- 30 % de la dépense subventionnable, à partir du 1er euro, au-delà de 33 000 € HT et dans la limite de 100 000 € HT de travaux,
- 25% la dépense subventionnable est supérieure à 1 000 € dans la limite de 25 000 € de travaux.

**Rappelle** qu'à partir de maintenant ce sont les communes qui déposent leur dossier de subvention sur la plateforme et c'est la commune qui reste maître d'ouvrage.

Séance levée à 20h30

**Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance**

## Signification des SIGLES

<b>A.C.</b>	: Attribution de Compensation (liée à la FPU)
<b>A.C.T.</b>	: Autorisation de Commencer les travaux
<b>A.C.T.A</b>	: Association du Chemin de fer Touristique de l'Auxois
<b>A.D.E.M.E.</b>	: Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie
<b>A.D.T.C.G.</b>	: Agence de Développement Territorial du Conseil Général
<b>A.G.E.C</b>	: Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire
<b>A.M.O.</b>	: Assistance à maîtrise d'ouvrage
<b>A.N.C.T.</b>	: Agence Nationale de Cohésion des Territoires
<b>A.P.D.</b>	: Avant-projet détaillé (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
<b>A.P.S.</b>	: Avant-projet sommaire (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
<b>A.R.S.</b>	: Agence régionale de santé
<b>A.T.A</b>	: Agence Territoriale de l'Aménagement
<b>A.T.D.</b>	: Agence Technique Départementale
<b>A.V.P.</b>	: étude avant-projet (mission maîtrise d'œuvre)
<b>B.A.F.A.</b>	: Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
<b>B.A.F.D.</b>	: Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
<b>B.E.E.S.A.N.</b>	: Brevet d'état d'éducateur sportif option activités de la natation (= maître-nageur)
<b>B.N.S.S.A.</b>	: Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (= surveillant de baignade)
<b>B.P.</b>	: Budget Primitif
<b>B.P.J.E.P.S.</b>	: Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
<b>B.S.</b>	: Budget Supplémentaire
<b>C.A.</b>	: Compte Administratif
<b>C.A.F.</b>	: Caisse d'Allocations Familiales
<b>C.A.O.</b>	: Commission d'Appel d'Offres
<b>C.C.B.T.</b>	: Communauté de Communes de la Butte de Thil
<b>C.C.I.I.D.</b>	: Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs
<b>C.C.T.A.</b>	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
<b>C.C.S.</b>	: Ancienne Communauté de Communes du Sinémurien
<b>C.C.B.T.</b>	: Ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil
<b>C.C.C.V.</b>	: Ancienne Communauté de Communes du Canton de Vitteaux
<b>C.C.I.</b>	: Chambre de commerce et d'industrie
<b>C.C.T.A</b>	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
<b>C.D.</b>	: Conseil Départemental
<b>C.D.G.</b>	: Centre de Gestion
<b>C.D.R.P.</b>	: Comité Départemental de Randonnées Pédestres
<b>C.E.J</b>	: Contrat Enfance Jeunesse
<b>C.E.L.</b>	: Contrat Educatif Local
<b>C.F.E.</b>	: Cotisation Foncière des Entreprises
<b>C.L.A.S.</b>	: Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
<b>C.L.E.C.T.</b>	: Commission locale d'évaluation des charges transférées
<b>C.L.I.S.</b>	: Commission Locale d'Information et de surveillance
<b>C.N.A.S.</b>	: Comité National d'Action Sociale
<b>C.N.F.P.T.</b>	: Centre National de la Fonction Publique Territoriale
<b>C.N.D.S.</b>	: Centre National pour le Développement du Sport
<b>C.N.L.</b>	: Centre National du Livre
<b>C.N.S</b>	: Club Nautique du Sinémurien
<b>C.O.A.P.</b>	: Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis
<b>C.R.B.F.C.</b>	: Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
<b>C.R.D.P.</b>	: Centre Régional de Documentation Pédagogique
<b>C.R.T.E</b>	: Contrat de Relance et de Transition Energétique
<b>C.V.A.E.</b>	: Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
<b>D.A.S.E.N</b>	: Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
<b>D.C.E.</b>	: Document de consultation des entreprises (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
<b>D.D.C.S.</b>	: Direction Départementale de la Cohésion Sociale
<b>D.D.R.</b>	: Dotation de Développement Rurale
<b>D.E.J.E.P.S.</b>	: Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
<b>D.E.T.R.</b>	: Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
<b>D.G.F</b>	: Dotation Globale de Fonctionnement
<b>D.I.B</b>	: Déchets Industriels Banaux.

<b>D.M.</b>	: Décision Modificative
<b>D.O.B.</b>	: Débat d'Orientations Budgétaires
<b>D.S.C.</b>	: Dotation de Solidarité Communautaire
<b>D.S.I.L.</b>	: Dotation de Soutien à l'Investissement Local
<b>D.S.P.</b>	: Délégation de Service Public
<b>E.A.J.E.</b>	: équipement d'accueil du jeune enfant
<b>ECO DDS</b>	: Eco organisme pour les déchets diffus spécifiques des ménages
<b>E.C.T.</b>	: Extension consigne de tri (prise en compte des emballages dans le tri sélectif)
<b>E.S.Q.</b>	: Etude d'esquisse (mission maîtrise d'œuvre)
<b>F.C.T.V.A.</b>	: Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
<b>F.E.A.D.E.R.</b>	: Fonds européens agricole pour le développement rural
<b>F.E.D.E.R.</b>	: Fonds Européens de Développement Régional
<b>F.E.O.G.A.</b>	: Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole
<b>F.N.G.I.R.</b>	: Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
<b>F.P.I.C.</b>	: Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
<b>F.P.U.</b>	: Fiscalité Professionnelle Unique
<b>F.S.E.</b>	: Fonds social européen
<b>G.E.M.A.P.I.</b>	: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
<b>I.C.O</b>	: Ingénierie Côte d'Or
<b>I.C.N.E.</b>	: Intérêts Cœurs Non Echus
<b>I.E.N.</b>	: Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription
<b>I.F.E.R.</b>	: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
<b>I.N.R.A.P.</b>	: Institut National des Recherches Archéologiques Préventives
<b>L.E.A.D.E.R.</b>	: Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
<b>M.A.P.A.</b>	: Marché public à procédure adaptée
<b>M.E.F.</b>	: Maison Pour l'Emploi et la Formation
<b>Mi.C.A.</b>	: Mission de Conseil aux collectivités (du Département)
<b>M.I.L.O.</b>	: Mission LOcale
<b>N.A.P.</b>	: Nouvelles Activités Péri-éducatives
<b>NOTRe (loi)</b>	: Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015
<b>O.M.</b>	: Ordures Ménagères
<b>O.P.A.H.</b>	: Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
<b>O.T.</b>	: Office de Tourisme
<b>O.T.T.A</b>	: Office du Tourisme des Terres d'Auxois
<b>P.A.P.I.</b>	: Programme d'Actions de Prévention des Inondations
<b>P.A.V.</b>	: Point d'Apport Volontaire
<b>P.A.T</b>	: Plan Alimentaire Territorial
<b>P.D.I.P.R.</b>	: Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
<b>P.E.L.</b>	: Projet Educatif Local de la CCTA
<b>P.E.R.</b>	: Pôle d'Excellence Rurale
<b>P.E.T.R.</b>	: Pôle d'Equilibre du Territoire Rural
<b>P.L.U.</b>	: Plan Local d'Urbanisme
<b>P.L.U.i.</b>	: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
<b>P.S.V.</b>	: Programme de Soutien à la Voirie (du Département)
<b>R.A.M.</b>	: Relais d'Assistantes Maternelles
<b>R.C.</b>	: Règlement de consultation (dans le cadre d'une consultation marché public)
<b>R.E.O.M.</b>	: Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
<b>R.I.O.M.</b>	: Redevance Incitative des Ordures Ménagères
<b>R.A.S.E.D.</b>	: Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
<b>R.P.E.</b>	: relais petite enfance
<b>S.A.G.E.</b>	: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>S.C.O.T.</b>	: Schéma de Cohérence Territoriale
<b>S.E.S.A.M.</b>	: Syndicat des Eaux et des Services de l'Auxois Morvan
<b>S.I.A.E.P.A</b>	: Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement
<b>S.I.C.E.C.O.</b>	: Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte d'Or
<b>S.M.B.V.A</b>	: Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
<b>S.M.H.C.O.</b>	: Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or
<b>S.M.I.C.T.O.M.</b>	: Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Genlis.
<b>S.M.M.A.M.</b>	: Syndicat Mixte de Musique en Auxois Morvan
<b>S.P.E.D.</b>	: Service public d'élimination des déchets
<b>SPL</b>	: Société Publique Locale
<b>SPH</b>	: Service Points Hauts – forfait de maintenance

**SYMPAMCO** : Syndicat Mixte du Pays d'Auxois-Morvan Côte d'Orien.  
**T.E.O.M.** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères  
**V.V.F.** : Village Vacances Familles  
**WIFI** : Wireless Fidelity (Réseau radio de proximité)  
**WIMAX** : Bande de fréquence soumise à licence autorisan  
**Z.A.E.** : Zone d'Activités Economiques

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021**

Le vingt septembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du quatorze septembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du quatorze septembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :**

BIZOT Véronique, GLORIA Patricia, JOSEPH Franck, BLET Gilles, MARTENOT Gérard.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, LACHOT Lionel.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien (donne pouvoir à M. CORTOT), MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, LACHOT Paul, SIVRY Edwige, GAILLARDIN Michel, CAVEROT Sylvain, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, LÜDI Jacky, VOISENET Françoise, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, MASSENOT Jean, RENAULT Thierry, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à É. BAULOT), BOTTINI Dominique, GARIN Anne (donne pouvoir à J.C PERNETTE), GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, JOBARD Etienne.

**Secrétaire de séance :** HOPGOOD Samuel

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
<b>104</b>	De 18h00 à 20h00 : 73	5	78

**AFFAIRES GENERALES**

**Mise à disposition du chef de projet « petites villes de demain »**

## AFFAIRES GENERALES

**Mise à disposition du chef de projet « petites villes de demain »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3- II,

**Vu** la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 et notamment son article 17 qui prévoit la possibilité de recours au contrat de projet sur un emploi non permanent et qui permet de mobiliser des profils pour la conduite de projets spécifiques s'inscrivant dans une durée limitée,

**Considérant** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 portant création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour une durée de 5 années, de l'emploi non permanent de chef de projet « petites villes de demain » pour un contrat de projet sur le fondement de l'article 3 - II de la loi du 26 janvier 1984, en raison de la durée limitée du dispositif « petites villes de demain » et autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'attaché territorial et fixant la quotité horaire de travail hebdomadaire à 35h00,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet pour le dispositif « petites villes de demain »,

Le Président,

**Informe** les conseillers communautaires que le dispositif « petites villes de demain » contribue à l'amélioration des conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires ruraux et que l'objectif est d'accompagner les territoires vers des dynamiques respectueuses de l'environnement. Ce dispositif vise à donner au territoire les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation afin de s'inscrire dans une démarche dynamique où il fait bon vivre.

**Ajoute** que pour mener à bien le programme « petites villes de demain », la Communauté de communes des Terres d'Auxois a été identifiée pour procéder au recrutement d'un chef de projet qui sera mis à disposition des communes de Semur-en-Auxois et Vitteaux, inscrites dans le dispositif. Il assurera la coordination des actions et opérations de revitalisation dans les petites villes de demain de Semur-en-Auxois et Vitteaux. Il devra impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations. Il organisera le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires et contribuera à la mise en réseau locale.

**Précise** que la Communauté de communes des Terres d'Auxois ainsi que l'agent recruté ont donné leur accord pour que la mise à disposition et la répartition des missions soient sur la base de 50 % à Semur-en-Auxois et 50 % à Vitteaux, sur une durée hebdomadaire de 35h00.

**Informe** qu'une convention prévoyant le remboursement de la rémunération de l'agent ainsi que les cotisations et contributions afférentes sera conclue entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois, les communes de Semur-en-Auxois et Vitteaux, pour la période du 4 octobre 2021 au 3 octobre 2026.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Accepte** la signature de la convention de mise à disposition du chef de projet « petites villes de demain » avec les communes de Semur-en-Auxois et Vitteaux.

**Autorise** le Président à signer tous actes et documents et accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 78**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

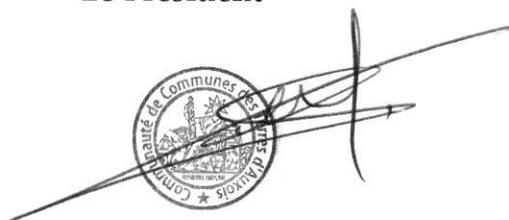
Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 021-200071017-20210920-2021\_118-DE

Pour extrait conforme,  
**Le Président**



---

**Convention de mise à disposition de Marie HERREYRE**

**de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la commune de Vitteaux**

---

**ENTRE la communauté de communes des Terres d'Auxois représentée par son président, Jean-Michel PETREAU, dûment habilité par délibération du 20 septembre 2021, d'une part,**

**ET la commune de Vitteaux représentée par son maire, Bernard PAUT, d'autre part,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61, 62, 63),**

**Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,**

**Considérant la demande de la Préfecture de Côte-d'Or que ce soit la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui embauche le chef de projet Petites villes de demain afin de le mettre à disposition des communes labellisées : Semur-en-Auxois et Vitteaux,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

**La communauté de communes des Terres d'Auxois met Marie HERREYRE à disposition de la commune de Vitteaux.**

**ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES**

**Cet agent est mis à disposition les mercredis et jeudis en vue d'exercer les fonctions de chef de projet Petites villes de demain telles que décrites par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, poste relevant du grade d'attaché territorial de la catégorie hiérarchique A.**

**ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION**

**Cet agent est mis à disposition pour 3 ans renouvelables à compter du 4 octobre 2021, à raison de 17,5 heures hebdomadaires.**

**ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI**

**Lieu d'exercice : 23 rue de l'Hôtel de ville à Vitteaux.**

**La commune organise le travail de l'agent. La commune prend les décisions concernant les conditions de travail de l'agent. La commune fournit notamment à l'agent le matériel informatique nécessaire à l'accomplissement de ses missions.**

### Situation administrative

La communauté de communes continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

### Congés annuels

La communauté de communes prend les décisions relatives aux congés annuels après accord des communes d'accueil. En cas de désaccord de ces communes d'accueil, la décision de la communauté de communes s'impose aux communes d'accueil.

### Autres congés

Après avis de la commune, la communauté de communes prend les décisions dans les domaines suivants : congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, accident du travail ou maladies professionnelles, temps partiel thérapeutique, congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption, congés de formation professionnelle notamment liés au DIF, congé pour formation syndicale, congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53), congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de représentation, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé de présence parentale, congé pour bilan de compétences.

### Formation

La commune supporte les dépenses occasionnées pour des actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent.

Après avis de la commune, la communauté de communes prend les décisions dans les domaines suivants : congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétence, congé pour formation syndicale, droit individuel à la formation.

## **ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION**

La communauté de communes verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La commune peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

## **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION**

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la communauté de communes, minoré des subventions reçues pour ce poste, sont remboursés par la commune.

La commune rembourse à la communauté de communes les charges qui peuvent résulter du congé de maladie ordinaire de l'agent, de la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées à l'agent au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

La communauté de communes supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

### **ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS**

La commune transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la communauté de communes.

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans la commune. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent, qui peut y apporter ses observations, et au président de la communauté de communes.

### **ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS**

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois. En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la communauté de communes. Elle peut être saisie par la commune.

### **ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la communauté de communes,
- ou du fonctionnaire mis à disposition,

avec un préavis de douze mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet. Ce préavis peut être réduit en cas d'accord des trois parties.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la communauté de communes et la commune.

### **ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION**

La présente convention a été transmise au fonctionnaire pour accord, avant sa signature.

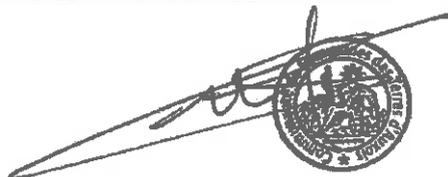
### **ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Dijon

Notifiée au fonctionnaire qui donne son accord le

Fait à Semur-en-Auxois, le

Pour la communauté de communes

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and text around the perimeter, including 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' and 'SEMUR-EN-AUXOIS'.

Pour la commune

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and text around the perimeter, including 'MAIRIE DE VITTEAUX' and 'Côte d'Or'.

Ampliation adressée à :  
- la présidente du centre de gestion,  
- la comptable de la collectivité.

---

## Convention de mise à disposition de Marie HERREYRE

de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la commune de Semur-en-Auxois

---

ENTRE la communauté de communes des Terres d'Auxois représentée par son président, Jean-Michel PETREAU, dûment habilité par délibération du 20 septembre 2021, d'une part,

ET la commune de Semur-en-Auxois représentée par son maire, Catherine SADON, d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61, 62, 63),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la demande de la Préfecture de Côte-d'Or que ce soit la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui embauche le chef de projet Petites villes de demain afin de le mettre à disposition des communes labellisées : Semur-en-Auxois et Vitteaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La communauté de communes des Terres d'Auxois met Marie HERREYRE à disposition de la commune de Semur-en-Auxois.

### **ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES**

Cet agent est mis à disposition les lundis et mardis en vue d'exercer les fonctions de chef de projet Petites villes de demain telles que décrites par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, poste relevant du grade d'attaché territorial de la catégorie hiérarchique A.

### **ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION**

Cet agent est mis à disposition pour 3 ans renouvelables à compter du 4 octobre 2021, à raison de 17,5 heures hebdomadaires.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI**

Lieu d'exercice : 7 bis place de l'Ancienne Comédie à Semur-en-Auxois.

La commune organise le travail de l'agent. La commune prend les décisions concernant les conditions de travail du fonctionnaire. La commune fournit notamment à l'agent le matériel informatique nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

### Situation administrative

La communauté de communes continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

### Congés annuels

La communauté de communes prend les décisions relatives aux congés annuels après accord des communes d'accueil. En cas de désaccord de ces communes d'accueil, la décision de la communauté de communes s'impose aux communes d'accueil.

### Autres congés

Après avis de la commune, la communauté de communes prend les décisions dans les domaines suivants : congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, accident du travail ou maladies professionnelles, temps partiel thérapeutique, congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption, congés de formation professionnelle notamment liés au DIF, congé pour formation syndicale, congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53), congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de représentation, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé de présence parentale, congé pour bilan de compétences.

### Formation

La commune supporte les dépenses occasionnées pour des actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent.

Après avis de la commune, la communauté de communes prend les décisions dans les domaines suivants : congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétence, congé pour formation syndicale, droit individuel à la formation.

## **ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION**

La communauté de communes verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La commune peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

## **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION**

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la communauté de communes, minoré des subventions reçues pour ce poste, sont remboursés par la commune.

La commune rembourse à la communauté de communes les charges qui peuvent résulter du congé de maladie ordinaire de l'agent, de la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées à l'agent au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

La communauté de communes supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

## **ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS**

La commune transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la communauté de communes.

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans la commune. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent, qui peut y apporter ses observations, et au président de la communauté de communes.

## **ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS**

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois. En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la communauté de communes. Elle peut être saisie par la commune.

## **ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la communauté de communes,
- ou du fonctionnaire mis à disposition,

avec un préavis de douze mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet. Ce préavis peut être réduit en cas d'accord des trois parties.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la communauté de communes et la commune.

## **ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION**

La présente convention a été transmise au fonctionnaire pour accord, avant sa signature.

## **ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Dijon

Notifiée au fonctionnaire qui donne son accord le

Fait à Semur-en-Auxois, le

Pour la communauté de communes

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'Communauté de Communes des Pays de Semur' around the perimeter.

Pour la commune

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE SEMUR-EN-AUXOIS' around the perimeter, with the number '21140' at the bottom.

Ampliation adressée à :

- la présidente du centre de gestion,
- la comptable de la collectivité.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021**

Le vingt septembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du quatorze septembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du quatorze septembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :**

BIZOT Véronique, GLORIA Patricia, JOSEPH Franck, BLET Gilles, MARTENOT Gérard.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, LACHOT Lionel.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien (donne pouvoir à M. CORTOT), MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, LACHOT Paul, SIVRY Edwige, GAILLARDIN Michel, CAVEROT Sylvain, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, LÜDI Jacky, VOISENET Françoise, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, MASSENOT Jean, RENAULT Thierry, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à É. BAULOT), BOTTINI Dominique, GARIN Anne (donne pouvoir à J.C PERNETTE), GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, JOBARD Etienne.

**Secrétaire de séance :** HOPGOOD Samuel

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
<b>104</b>	De 18h00 à 20h00 : 73	5	78

**Commission n°1 - Développement économique**  
**DELEGATIONS DE POUVOIR AU PRESIDENT**  
**POUR MODIFICATION DU REGLEMENT D'APPLICATION**  
**LOCAL DU FOND REGIONAL DES TERRITOIRES**

**Commission n°1 - Développement économique**  
**DELEGATIONS DE POUVOIR AU PRESIDENT**  
**POUR MODIFICATION DU REGLEMENT D'APPLICATION**  
**LOCAL DU FOND REGIONAL DES TERRITOIRES**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois stipulant que la Communauté de communes est compétence pour les actions de développement économique ;  
Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;  
Régime cadre exempté n°SA 58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;  
Régime cadre exempté n° SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;  
Régime d'aides exempté n°SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 ;  
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dites loi MAPTAM ;  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;  
Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe ;  
Règlement d'intervention 40.12 Fond régional des Territoires - volet entreprises, validé par le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté en date du 25 juin 2020 et en date du 16 novembre 2020 ;  
Vu la délibération 2020.104 portant sur la délégation de pouvoir au Président,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°2020.145 en date du 3 septembre 2020 relative à la signature de la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n°2021.040 en date du 30 mars 2021 relative à la mise en place d'un règlement d'application local du fond régional des territoires (FRT) ;  
Considérant la nécessité de modifier le règlement d'application local pour intégrer les actions individuelles proposées par le groupement de cinq EPCI du PETR.

Considérant les débats en séance ;

**Propose** de donner délégation au Président pour :

- modifier le règlement d'application local des aides individuelles du fond régional des territoires volet aides individuelles.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Accepte** de donner délégation au Président pour modifier le règlement d'application local des aides individuelles du fond régional des territoires volet aides individuelles.

**Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

**Pour : 78**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

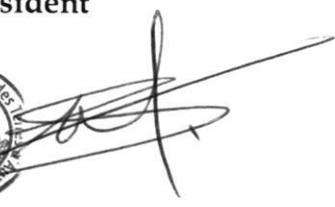
Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le



ID : 021-200071017-20210920-2021\_119-DE

Pour extrait conforme,  
**Le Président**


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021**

Le vingt septembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du quatorze septembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du quatorze septembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :**

BIZOT Véronique, GLORIA Patricia, JOSEPH Franck, BLET Gilles, MARTENOT Gérard.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, LACHOT Lionel.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien (donne pouvoir à M. CORTOT), MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, LACHOT Paul, SIVRY Edwige, GAILLARDIN Michel, CAVEROT Sylvain, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, LÜDI Jacky, VOISENET Françoise, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, MASSENOT Jean, RENAULT Thierry, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à É. BAULOT), BOTTINI Dominique, GARIN Anne (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, JOBARD Etienne.

**Secrétaire de séance :** HOPGOOD Samuel

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
<b>104</b>	De 18h00 à 20h00 : 73	5	78

**Commission n°2 - Finances et Ressources Humaines**  
**Suppression du budget annexe TEOM et de la régie autonome REOM**

Commission n°2 - Finances et Ressources Humaines  
**Suppression du budget annexe TEOM et de la régie autonome REOM**

Le Président,

**Rappelle** que :

- les intercommunalités issues d'une fusion de plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au 1er janvier 2017 ont cinq ans pour harmoniser les régimes et tarifs du service public des ordures ménagères, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- la délibération n° 2020.184 quant à la mise en place de la Redevance Incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Propose** en conséquence de clore le budget annexe TEOM et la régie autonome REOM au 31 décembre 2021 et de transférer l'actif et les résultats budgétaires dans la régie autonome RIOM qui sera le seul budget existant pour les ordures ménagères au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

*Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 15 août 2015 portant sur la fusion des Communautés de communes ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et donnant la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;*

*Vu le Code Général des Impôts ;*

*Vu la délibération n° 2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;*

*Vu l'avis du bureau communautaire délibératif du 7 septembre 2021 ;*

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé qui lui est fait,

**Accepte** de clore le budget annexe TEOM au 31 décembre 2021,

**Accepte** de clore la régie autonome REOM au 31 décembre 2021,

**Accepte** de transférer les résultats budgétaires au 31 décembre 2021 aux résultats budgétaires de la régie autonome RIOM au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Accepte** de transférer les actifs des deux budgets clos à celui de la régie autonome RIOM au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Autorise** le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

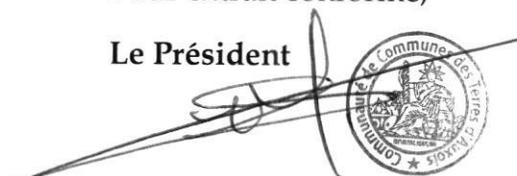
**Pour : 78**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Pour extrait conforme,

**Le Président**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021

Le vingt septembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.  
 Convocation en date du quatorze septembre deux-mille-vingt-et-un.  
 Affichage en date du quatorze septembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

#### ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

#### SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

BIZOT Véronique, GLORIA Patricia, JOSEPH Franck, BLET Gilles, MARTENOT Gérard.

#### SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, LACHOT Lionel.

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien (donne pouvoir à M. CORTOT), MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, LACHOT Paul, SIVRY Edwige, GAILLARDIN Michel, CAVEROT Sylvain, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, LÜDI Jacky, VOISENET Françoise, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, MASSENOT Jean, RENAULT Thierry, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à É. BAULOT), BOTTINI Dominique, GARIN Anne (donne pouvoir à J.C PERNETTE), GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, JOBARD Etienne.

**Secrétaire de séance : HOPGOOD Samuel**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 20h00 : 73	5	78

Commission n° 2 – Finances et Ressources Humaines  
**REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE  
 COMMUNAUTAIRE 2021**

**Commission n° 2 – Finances et Ressources Humaines  
REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE  
COMMUNAUTAIRE 2021**

Le Président,

**Rappelle,**

- la délibération du 31 janvier 2019 qui a institué le principe de la création d'une Dotation de Solidarité Communautaire,
- la délibération du 28 mars 2019 qui a validé une répartition en fonction de critères.

**Indique** que l'article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts prévoit que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut instituer au bénéfice de ses communes membres une Dotation de Solidarité Communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

**Propose** de retenir une répartition fondée sur les bases suivantes (et identique à celle de 2019 et 2020) :

- une fraction solidarité qui a pour but de renforcer la solidarité communautaire, en recherchant à atténuer les disparités de richesses. Dans ce cadre, c'est un potentiel financier élargi qui a été retenu avec prise en compte d'éléments qui ne sont habituellement pas pris en compte par l'Etat dans le calcul de la « richesse » d'une commune : fiscalité sur les pylônes, dotation de solidarité rurale ;
- une fraction aménagement qui a pour objectif de tenir compte des charges de centralité ainsi que des charges de ruralité. Cette fraction aménagement est évolutive en fonction des transferts de compétences à la CCTA ou des restitutions de compétences aux communes. En effet, plus la CCTA a de compétences, et moins les charges de centralité interviennent dans le calcul de cette fraction, et inversement ;
- une fraction cible qui a pour objectif de soutenir les équilibres budgétaires et les capacités d'épargne des communes les moins favorisées financièrement.

**Précise** que le travail de la commission des finances et du bureau communautaire délibératif en 2019 a consisté à proposer la meilleure articulation entre les 3 critères pour que la fonction péréquatrice de la Dotation de Solidarité Communautaire soit optimale.

**Propose** en conséquence de ce qui précède de maintenir une répartition de l'enveloppe de la DSC sur la base des critères suivants :

- fraction solidarité : 45 % ;
- fraction aménagement : 45 % ;
- fraction cible : 10 %.

*Vu l'article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts,  
Vu la délibération n°2019-006 du 31 janvier 2019 approuvant la création d'une dotation de solidarité communautaire,  
Vu la délibération n°2021-006 du 4 février 2021 approuvant le budget primitif 2021,  
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 7 septembre 2021,*

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** la répartition de la DSC d'un montant de 80 000 € sur la base des critères suivants :

- fraction solidarité : 45 % - calculée à partir d'un potentiel financier élargi, tenant compte de la fiscalité des pylônes et des dotations péréquatrices de l'Etat (Dotation de solidarité rurale notamment) ;
- fraction aménagement : 45 % - calculée à partir de la prise en compte de charges de centralités pour certaines communes et l'intégration d'un indice de ruralité (nombre de km de voirie / habitant, éloignement géographique, superficie) ;
- fraction cible : 10 % - part de la DSC réservée pour 10 % des communes les moins favorisées financièrement.

**Approuve** la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire conformément au tableau joint en annexe.

**Pour : 75**

**Contre : 01**

**Abstention : 02**

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le

ID : 021-200071017-20210920-2021\_121-DE

**SLO**

Pour extrait conforme,  
**Le Président**



<b>Montant retenu par la CCTA au titre de la DSC</b>	<b>80 000</b>
<b>Quote-part affectée à la dotation d'aménagement</b>	<b>45.00%</b>
<b>Quote-part affectée à la dotation de solidarité</b>	<b>45.00%</b>
<b>Quote-part affectée à la dotation-cible</b>	<b>10.00%</b>



<b>Seuil d'assujettissement fraction cible</b>	<b>90%</b>
<b>Seuil de population dotation ruralité</b>	<b>2000</b>



**Stephen LOUREIRO**  
 CONSULTANT  
 Expertises financières et fiscales

### Résultat des simulations

AISY-SOUS-THIL	1 561.56
ARNAY-SOUS-VITTEAUX	396.37
AVOSNES	395.93
BARD-LES-EPOISSES	425.68
BEURIZOT	845.53
VAL-LARREY	1 953.58
BOUSSEY	134.48
BRAIN	100.25
BRAUX	976.18
BRIANNY	621.80
CHAMPRENAULT	162.64
CHARIGNY	152.07
CHARNY	147.02
CHASSEY	361.13
CHEVANNAY	74.77
CLAMEREY	967.04
CORROMBLES	1 470.47
CORSAINT	928.23
COURCELLES-FREMOY	800.98
COURCELLES-LES-SEMUR	1 402.97
DAMPIERRE-EN-MONTAGNE	306.30
DOMPIERRE-EN-MORVAN	1 314.07

EPOISSES	3 489.23
FONTANGY	862.02
FORLEANS	545.22
GENAY	2 234.75
GISSEY-LE-VIEIL	471.23
JEUX-LES-BARD	279.63
JUILLENAY	190.11
JUILLY	255.26
LACOUR-D'ARCENAY	655.93
LANTILLY	379.49
MAGNY-LA-VILLE	398.53
MARCELLOIS	174.45
MARCIGNY-SOUS-THIL	180.15
MARCILLY-ET-DRACY	733.92
MASSINGY-LES-SEMUR	599.64
MASSINGY-LES-VITTEAUX	279.03
MILLERY	2 102.80
MISSERY	623.83
MONTBERTHAULT	1 255.21
MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY	350.99
MONTIGNY-SUR-ARMANCON	864.21
MONTLAY-EN-AUXOIS	1 145.02

NAN-SOUS-THIL	1 138.82
NOIDAN	494.42
NORMIER	162.20
PONT-ET-MASSENE	1 032.52
POSANGES	425.11
PRECY-SOUS-THIL	3 502.91
ROILLY	197.32
SAFFRES	600.15
SAINTE-COLOMBE-EN-AUXOIS	446.64
SAINT-EUPHRONE	1 031.03
SAINT-HELIER	153.93
SAINT-MESMIN	250.00
SAINT-THIBAULT	1 053.72
SEMUR-EN-AUXOIS	17 224.39
SOUHEY	464.10
SOUSSEY-SUR-BRIONNE	1 006.78
THOREY-SOUS-CHARNY	1 047.17
THOSTE	678.20
TORCY-ET-POULIGNY	1 164.77
TOUTRY	3 186.40
UNCEY-LE-FRANC	225.24
VELOGNY	152.74

VESVRES	119.24
VIC-DE-CHASSENAY	585.55
VIC-SOUS-THIL	1 198.97
VIEUX-CHATEAU	670.86
VILLARS-ET-VILLENOTTE	996.64
VILLEBERNY	397.07
VILLEFERRY	150.71
VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY	460.06
VILLY-EN-AUXOIS	917.62
VITTEAUX	5 295.02

<b>TOTAL</b>	<b>80 000.00</b>
--------------	------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021**

Le vingt septembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du quatorze septembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du quatorze septembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :**

BIZOT Véronique, GLORIA Patricia, JOSEPH Franck, BLET Gilles, MARTENOT Gérard.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, LACHOT Lionel.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien (donne pouvoir à M. CORTOT), MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, LACHOT Paul, SIVRY Edwige, GAILLARDIN Michel, CAVEROT Sylvain, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, LÜDI Jacky, VOISENET Françoise, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, MASSENOT Jean, RENAULT Thierry, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à É. BAULOT), BOTTINI Dominique, GARIN Anne (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, JOBARD Etienne.

**Secrétaire de séance : HOPGOOD Samuel**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
<b>104</b>	De 18h00 à 20h00 : 73	5	78

**Commission n° 2 - Finances et Ressources Humaines**  
**FIXATION DE LA COTISATION MINIMUM DE**  
**COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES**

**Commission n° 2 – Finances et Ressources Humaines**  
**FIXATION DE LA COTISATION MINIMUM DE**  
**COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES**

Le Président,

**Rappelle que :**

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est une composante de la Contribution Economique Territoriale, héritière de la Taxe Professionnelle depuis 2010, due par les entreprises ou les personnes qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition,
- la cotisation minimum de CFE est régie par l'article 1647D du Code Général des Impôts (CGI),
- l'assujettissement à une CFE minimum consiste à imposer chaque redevable de la CFE au lieu de son principal établissement sur une base minimum substituée à la base nette de cet établissement lorsque celle-ci est plus faible,
- la Communauté de communes des Terres d'Auxois, collectivité bénéficiaire de la CFE, peut, sur délibération, établir cette cotisation minimum à partir d'une base dont le montant est fixé selon le barème composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur à 5 000 €	Non assujettis
Supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 10 000 €	Compris entre 224 € et 534 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Compris entre 224 € et 1 067 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Compris entre 224 € et 2 242 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Compris entre 224 € et 3 738 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Compris entre 224 € et 5 339 €
Supérieur à 500 000 €	Compris entre 224 € et 6 942 €

**Informe** de la cotisation minimum CFE appliquée depuis 2017 :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Base minimum en cours
Inférieur à 5 000 €	0 €
Supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 10 000 €	508 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	720 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	767 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	731 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	637 €
Supérieur à 500 000 €	634 €

**Propose** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la cotisation minimum de CFE selon les dispositions suivantes afin que les montants des bases minimum des 3 dernières tranches soient supérieures aux montants des bases minimum de 3 premières tranches imposables :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Base minimum 2022
Inférieur à 5 000 €	0 €
Supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 10 000 €	508 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	720 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	767 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1 869 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	2 669 €
Supérieur à 500 000 €	3 471 €

*Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 15 août 2015 portant sur la fusion des Communautés de communes ;*

*Vu l'article 1647D du Code Général des Impôts ;*

*Vu l'avis du bureau communautaire délibératif du 7 septembre 2021 ;*

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé qui lui est fait,

- 1) de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises ;
- 2) de fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant à 508 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 10 000 € ;
- 3) de fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant à 720 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € ;
- 4) de fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant de cette base à 767 € pour les contribuables dont le montant de chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € ;
- 5) de fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant de cette base à 1 869 € pour les contribuables dont le montant de chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € ;
- 6) de fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant de cette base à 2 669 € pour les contribuables dont le montant de chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € ;
- 7) de fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant de cette base à 3 471 € pour les contribuables dont le montant de chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

**Autorise** le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**Pour : 78**

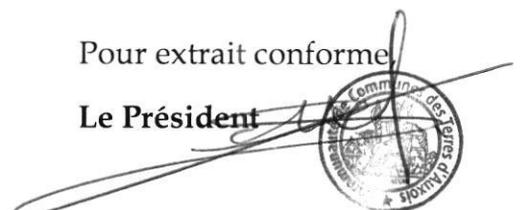
**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Envoyé en préfecture le 12/10/2021  
Reçu en préfecture le 12/10/2021  
Affiché le   
ID : 021-200071017-20210920-2021\_122-DE

Pour extrait conforme

**Le Président**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021**

Le vingt septembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.  
Convocation en date du quatorze septembre deux-mille-vingt-et-un.  
Affichage en date du quatorze septembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :**

BIZOT Véronique, GLORIA Patricia, JOSEPH Franck, BLET Gilles, MARTENOT Gérard.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, LACHOT Lionel.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien (donne pouvoir à M. CORTOT), MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, LACHOT Paul, SIVRY Edwige, GAILLARDIN Michel, CAVEROT Sylvain, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, LÜDI Jacky, VOISENET Françoise, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, MASSENOT Jean, RENAULT Thierry, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à É. BAULOT), BOTTINI Dominique, GARIN Anne (donne pouvoir à J.C PERNETTE), GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, JOBARD Etienne.

**Secrétaire de séance : HOPGOOD Samuel**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
<b>104</b>	De 18h00 à 20h00 : 73	5	78

Commission n°3 - Travaux

**Adhésion à un groupement de commandes pour les travaux de voirie**

**Commission n°3 - Travaux**  
**Adhésion à un groupement de commandes pour les travaux de voirie**

Le Président **explique** que dans un souci de réaliser des économies d'échelle, en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est prévu de constituer un groupement de commandes qui doit permettre la passation d'un marché public unique pour la réalisation de travaux de voirie destinés aux communes de la CCTA et à la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

**Ajoute** que la convention constitutive du groupement de commandes annexée définit les modalités de fonctionnement de ce dernier et prévoit notamment la désignation de la Communauté de communes des Terres d'Auxois comme coordonnateur du groupement ;

**Considérant** que les membres du groupement sont la CCTA et les communes suivantes : Bard-les-Epoisses, Beurizot, Boussey, Brain, Braux, Chevannay, Corrombles, Corsaint, Epoisses, Forléans, Genay, Gissey-le-Vieil, Juilly, Lantilly, Magny-la-Ville, Marcilly-sous-Thil, Massingy-les-Semur, Millery, Montberthault, Montigny-St-Barthélemy, Montigny-sur-Armançon, Noidan, Pont-et-Masséne, Posanges, Roilly, Sainte Colombe-en-Auxois, Saint-Euphrone, Saint-Mesmin, Saint-Thibault, Souhey, Thorey-sous-Charny, Torcy et Pouligny, Vic-de-Chassenay, Vic-sous-Thil, Villars-et-Villenotte, Villeneuve-sous-Charigny, Villeberny, Villeferry.

**Considérant** que la présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par le Président de la CCTA et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

**Considérant** que toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention ;

Considérant l'avis de la commission travaux réunie le 17 mars 2021 favorable à la constitution de ce groupement de commandes ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 7 septembre 2021.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :**

**Accepte** l'adhésion au groupement de commandes entre la CCTA et les communes pour les travaux de voirie ;

**Autorise** le Président à signer la convention fixant les modalités du groupement de commandes annexée à la présente délibération ainsi que les avenants correspondants aux nouvelles adhésions et aux retraits.

Pour: 78

Contre: 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,  
Le Président

## **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ET SES COMMUNES MEMBRES POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE**

### **Préambule :**

Les articles L2113-6 suivants du code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelles et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

### **Article 1 : Objet du groupement et dénomination**

Il est constitué entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois et les communes membres, un groupement de commandes au sens de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Les communes suivantes : Bard-les-Epoisses, Beurizot, Bousse, Brain, Braux, Chevannay, Corrombles, Corsaint, Epoisses, Forléans, Genay, Gisse-le-Vieil, Juilly, Lantilly, Magny-la-Ville, Marcilly-sous-Thil, Massingy-les-Semur, Millery, Montberthault, Montigny-St-Barthélemy, Montigny-sur-Armançon, Noidan, Pont-et-Masséne, Posanges, Roilly, Sainte Colombe-en-Auxois, Saint-Euphrone, Saint-Mesmin, Saint-Thibault, Souhey, Thorey-sous-Charny, Torcy et Pouligny, Vic-de-Chassenay, Vic-sous-Thil, Villars-et-Villenotte, Villeneuve-sous-Charigny, Villeberny, Villeferry.

Ce groupement de commandes est relatif au marché de travaux de voirie.

### **Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes**

La Communauté de communes des Terres d'Auxois est désignée comme établissement coordonnateur du groupement .

### **Article 3 : Missions du coordonnateur du groupement de commandes**

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations relatives au marché projeté à compter de la transmission de leurs besoins par l'ensemble des communes membres du groupement. Il sera en charge de la procédure de passation. En revanche, l'exécution financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. En conséquence, les communes membres du groupement recevront directement de l'entreprise les factures qui les concernent.

Il assurera notamment toutes les opérations relatives à la mise en concurrence et à l'organisation de la sélection des offres. Le coordonnateur procède ainsi :

- à l'assistance au dépôt du dossier de demande subvention auprès du Département sur demande des communes le souhaitant ;
- choix de la procédure ;
- à la constitution du dossier de consultation, après recensement préalable des besoins de chaque commune ;
- à la rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence ;
- à la centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses ;
- à la réception des candidatures et demande de compléments éventuels ;
- à la convocation et organisation de la CAO le cas échéant ;
- à l'analyse et à la rédaction du rapport d'analyse des offres pour le choix des prestataires ;
- à l'information des candidats évincés ;
- à la signature et de la notification des marchés ;
- à la rédaction et publication de l'avis d'attribution ;
- au suivi des avenants et des décisions de poursuivre ;
- à la reconduction des marchés.

Les missions non assurées par le coordonnateur sont :

- la constitution et dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;
- l'édition et envoi des bons de commande ;
- le paiement des factures et DGD ainsi que les prestations pour la maîtrise d'œuvre et les travaux ;
- la demande de paiement des subventions ;
- la récupération du FCTVA.

#### **Article 4 : Procédure de passation des marchés publics**

La procédure de passation des marchés publics sera déterminée par le représentant du coordonnateur, sur la base des éléments fournis lors de la définition des besoins.

Le marché sera pluriannuel à bons de commandes et alloti.

#### **Article 5 : Obligations des communes membres du groupement**

Chaque commune membre du groupement s'engage à :

- communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics ;
- respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis ;
- respecter les clauses du marché public signé par le coordonnateur ;
- inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa commune et assurer l'exécution comptable des marchés publics qui le concernent ;
- participer au bilan de l'exécution des marchés publics en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 
ID : 021-200071017-20210920-2021_123-DE

## **Article 6 : Commission d'Appel d'Offres ou Commission d'Ouverture des Plis du groupement**

Si les seuils de procédures formalisées sont atteints, la Commission d'Appel d'Offres interviendra dans les conditions fixées aux articles L1414-2 à L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

## **Article 7 : Responsabilité des membres du groupement**

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, les communes membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les communes membres du groupement sont seules responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

## **Article 8 : Durée du groupement**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par le Président de la CCTA et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

## **Article 9 : Modalités financières d'exécution du marché**

Chaque commune membre du groupement est chargée de l'exécution financière pour la part des prestations la concernant (la maîtrise d'œuvre et les travaux).

## **Article 10 : Modalités financières de prise en charge des frais**

La mission exercée par la CCTA en tant que coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

## **Article 11 : Adhésion au groupement de commandes**

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **Article 12 : Retrait du groupement de commandes**

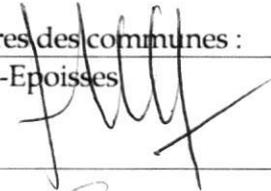
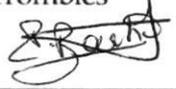
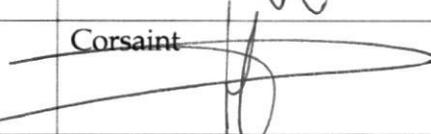
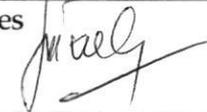
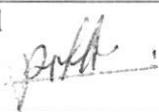
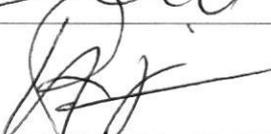
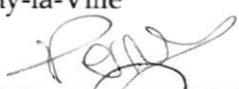
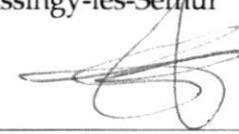
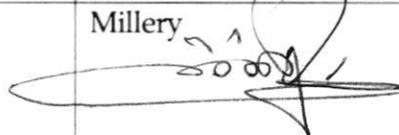
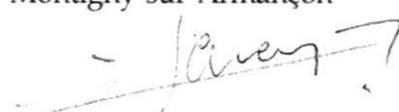
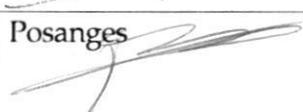
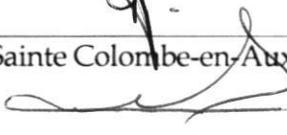
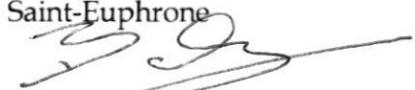
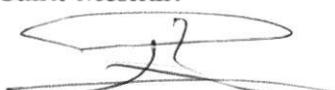
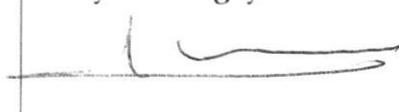
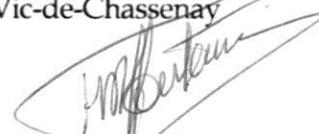
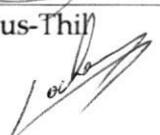
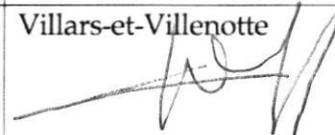
Chaque commune conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés publics conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

## **Article 13 : Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Dijon.

Signatures des communes :

Bard-les-Epoisses 	Beurizot 	Boussey 
Brain 	Braux 	Chevannay 
Corrombles 	Corsaint 	Epoisses 
Forléans 	Genay 	Gissey-le-Vieil 
Juilly 	Lantilly 	Magny-la-Ville 
Marcigny-sous-Thil 	Massingy-les-Semur 	Millery 
Montberthault 	Montigny-St-Barthélemy 	Montigny-sur-Armançon 
Noidan 	Pont-et-Masséne 	Posanges 
Roilly 	Sainte Colombe-en-Auxois 	Saint-Euphrone 
Saint-Mesmin 	Saint-Thibault, 	Souhey, 
Thorey-sous-Charny 	Torcy et Pouligny 	Vic-de-Chassenay 
Vic-sous-Thil 	Villars-et-Villenotte 	Villeneuve-sous-Charigny 
Villeberny 	Villeferry 	Le Président de la CCTA 

## **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ET SES COMMUNES MEMBRES POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE**

### **Préambule :**

Les articles L2113-6 suivants du code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelles et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

### **Article 1 : Objet du groupement et dénomination**

Il est constitué entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois et les communes membres, un groupement de commandes au sens de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Les communes suivantes: Bard-les-Epoisses, Beurizot, Boussey, Brain, Braux, Chevannay, Corrombles, Corsaint, Epoisses, Forléans, Genay, Gisse-le-Vieil, Juilly, Lantilly, Magny-la-Ville, Marcilly-sous-Thil, Massingy-les-Semur, Millery, Montberthault, Montigny-St-Barthélemy, Montigny-sur-Armançon, Noidan, Pont-et-Masséne, Posanges, Roilly, Sainte Colombe-en-Auxois, Saint-Euphrone, Saint-Mesmin, Saint-Thibault, Souhey, Thorey-sous-Charny, Torcy et Pouligny, Vic-de-Chassenay, Vic-sous-Thil, Villars-et-Villenotte, Villeneuve-sous-Charigny, Villeberny, Villeferry.

Ce groupement de commandes est relatif au marché de travaux de voirie.

### **Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes**

La Communauté de communes des Terres d'Auxois est désignée comme établissement coordonnateur du groupement .

### **Article 3 : Missions du coordonnateur du groupement de commandes**

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations relatives au marché projeté à compter de la transmission de leurs besoins par l'ensemble des communes membres du groupement. Il sera en charge de la procédure de passation. En revanche, l'exécution financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. En conséquence, les communes membres du groupement recevront directement de l'entreprise les factures qui les concernent.

Il assurera notamment toutes les opérations relatives à la mise en concurrence et à l'organisation de la sélection des offres. Le coordinateur procède ainsi :

- à l'assistance au dépôt du dossier de demande subvention auprès du Département sur demande des communes le souhaitant ;
- choix de la procédure ;
- à la constitution du dossier de consultation, après recensement préalable des besoins de chaque commune ;
- à la rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence ;
- à la centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses ;
- à la réception des candidatures et demande de compléments éventuels ;
- à la convocation et organisation de la CAO le cas échéant ;
- à l'analyse et à la rédaction du rapport d'analyse des offres pour le choix des prestataires ;
- à l'information des candidats évincés ;
- à la signature et de la notification des marchés ;
- à la rédaction et publication de l'avis d'attribution ;
- au suivi des avenants et des décisions de poursuivre ;
- à la reconduction des marchés.

Les missions non assurées par le coordonnateur sont :

- la constitution et dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;
- l'édition et envoi des bons de commande ;
- le paiement des factures et DGD ainsi que les prestations pour la maîtrise d'œuvre et les travaux ;
- la demande de paiement des subventions ;
- la récupération du FCTVA.

#### **Article 4 : Procédure de passation des marchés publics**

La procédure de passation des marchés publics sera déterminée par le représentant du coordonnateur, sur la base des éléments fournis lors de la définition des besoins.

Le marché sera pluriannuel à bons de commandes et alloti.

#### **Article 5 : Obligations des communes membres du groupement**

Chaque commune membre du groupement s'engage à :

- communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics ;
- respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis ;
- respecter les clauses du marché public signé par le coordonnateur ;
- inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa commune et assurer l'exécution comptable des marchés publics qui le concernent ;
- participer au bilan de l'exécution des marchés publics en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 
ID : 021-200071017-20210920-2021_123-DE

## **Article 6 : Commission d'Appel d'Offres ou Commission d'Ouverture des Plis du groupement**

Si les seuils de procédures formalisées sont atteints, la Commission d'Appel d'Offres interviendra dans les conditions fixées aux articles L1414-2 à L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

## **Article 7 : Responsabilité des membres du groupement**

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, les communes membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les communes membres du groupement sont seules responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

## **Article 8 : Durée du groupement**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par le Président de la CCTA et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

## **Article 9 : Modalités financières d'exécution du marché**

Chaque commune membre du groupement est chargée de l'exécution financière pour la part des prestations la concernant (la maîtrise d'œuvre et les travaux).

## **Article 10 : Modalités financières de prise en charge des frais**

La mission exercée par la CCTA en tant que coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

## **Article 11 : Adhésion au groupement de commandes**

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **Article 12 : Retrait du groupement de commandes**

Chaque commune conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés publics conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

## **Article 13 : Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Dijon.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021

Reçu en préfecture le 18/10/2021

Affiché le



ID : 021-200071017-20210920-2021\_123-DE

Signatures des communes :

Bard-les-Epoisses	Beurizot	Boussey
Brain	Braux	Chevannay
Corrombles	Corsaint	Epoisses
Forléans	Genay	Gissey-le-Vieil
Juilly	Lantilly	Magny-la-Ville
Marcilly-sous-Thil	Massingy-les-Semur	Millery
Montberthault	Montigny-St-Barthélemy	Montigny-sur-Armançon
Noidan	Pont-et-Masséne	Posanges
Roilly	Sainte Colombe-en-Auxois	Saint-Euphrone
Saint-Mesmin	Saint-Thibault,	Souhey,
Thorey-sous-Charny	Torcy et Pouligny	Vic-de-Chassenay
Vic-sous-Thil	Villars-et-Villenotte	Villeneuve-sous-Charigny
Villeberny	Villeferry	Le Président de la CCTA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021**

Le vingt septembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.  
Convocation en date du quatorze septembre deux-mille-vingt-et-un.  
Affichage en date du quatorze septembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :**

BIZOT Véronique, GLORIA Patricia, JOSEPH Franck, BLET Gilles, MARTENOT Gérard.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, LACHOT Lionel.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien (donne pouvoir à M. CORTOT), MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, LACHOT Paul, SIVRY Edwige, GAILLARDIN Michel, CAVEROT Sylvain, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, LÜDI Jacky, VOISENET Françoise, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, MASSENOT Jean, RENAULT Thierry, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à É. BAULOT), BOTTINI Dominique, GARIN Anne (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, JOBARD Etienne.

**Secrétaire de séance : HOPGOOD Samuel**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
<b>104</b>	De 18h00 à 20h00 : 73	5	78

Commission n°3 - Travaux  
**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2022 DANS LE CADRE  
DE L'APPEL A PROJETS AUX VOIRIES ET AMENDES DE POLICE  
POUR LES TRAVAUX DE VOIRIES COMMUNAUTAIRES**

**Commission n°3 - Travaux**  
**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2022 DANS LE CADRE**  
**DE L'APPEL A PROJETS AUX VOIRIES ET AMENDES DE POLICE**  
**POUR LES TRAVAUX DE VOIRIES COMMUNAUTAIRES**

Le Président **rappelle** :

- que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est devenue compétente sur le développement économique dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE) au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) à la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » ;
- les travaux déjà réalisés : l'aménagement du carrefour rue de l'œuvre et la RD 103B à Semur-en-Auxois ainsi que la reprise de la chaussée, la réhabilitation du parking à proximité des Ateliers de l'Armançon, reprise de la voirie en enrobés impasse de la coopérative et la voie communale chemin des écugnières du parc d'activités de Précy-sous-Thil.

**Souhaite**, suite à des demandes faites par des entreprises auprès de la Commune de Semur-en-Auxois ou plus récemment par des entreprises directement auprès de la Communauté de communes, que la CCTA réaménage :

- rue de Chailly dans la zone d'activités de Semur-en-Auxois : création de bordures (1<sup>ère</sup> tranche) ;
- route de la zone d'activités à Précy-sous-Thil : réfection de la chaussée.

**Précise** que les travaux portent sur une voie communautaire, que le coût total estimé des travaux subventionnables est de 100 000 € HT et que la tranche de travaux 2022 se fera dans la limite du plafond subventionnable.

**Indique** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget principal.

**S'engage** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	<input type="checkbox"/> sollicitée	100 000 €	30 % selon le montant	30 000 €
TOTAL DES AIDES		100 000 €	%	30 000 €
Autofinancement du maître d'ouvrage		100 000 €	70 % (minimum de 20%)	70 000 €

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Côte d'or - Ingénierie Côte d'Or (ICO) ;  
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 7 septembre 2021.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Accepte** la programmation de travaux de voirie communautaire 2022 détaillée ci-dessus à hauteur d'un montant estimé maximum de 100 000 € HT,

**Donne** pouvoirs au Président pour :

- lancer et signer les marchés,
- solliciter les subventions (Appel à projets et amendes de police) du conseil départemental de la Côte-d'Or pour la CCTA,

**Indique** que les crédits seront proposés lors du vote du budget 2022.

**Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Pour : 78**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 021-200071017-20210920-2021\_124-DE

Pour extrait conforme,  
**Le Président**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021**

Le vingt septembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du quatorze septembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du quatorze septembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :**

BIZOT Véronique, GLORIA Patricia, JOSEPH Franck, BLET Gilles, MARTENOT Gérard.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, LACHOT Lionel.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien (donne pouvoir à M. CORTOT), MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, LACHOT Paul, SIVRY Edwige, GAILLARDIN Michel, CAVEROT Sylvain, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, LÜDI Jacky, VOISENET Françoise, TROUILIER Xavier, MASSON Denis, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, MASSENOT Jean, RENAULT Thierry, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à É. BAULOT), BOTTINI Dominique, GARIN Anne (donne pouvoir à J.C PERNETTE), GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, JOBARD Etienne.

**Secrétaire de séance :** HOPGOOD Samuel

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
<b>104</b>	De 18h00 à 20h00 : 73	5	78

Commission n°3 - CAO - COAP et Voirie  
**MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ INITIAL N°1 AU LOT N°1**

**Commission n°3 – CAO – COAP et Voirie**  
**MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ INITIAL N°1 AU LOT N°1**

**Le Président rappelle :**

- vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) à la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » ;
- vu article R.2194-8 et 9 du Code de la Commande Publique (CCP) pour les marchés publics relatif aux modifications de faible montant ;
- vu la délibération n°2021.051 portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage – attribution des marché de travaux de voirie 2021.

**Explique** que des travaux supplémentaires sont à prévoir suite à la demande des communes :

- au lot 01 – la commune de Marcilly-et-Dracy souhaite réaliser des travaux complémentaires à ceux initialement prévus à savoir augmentation de la surface de réfection à la grave émulsion et les prix afférents et augmentation des reprises au Point à temps automatique (PATA).

Entreprises	Montant initial HT du marché	Montant HT des travaux supplémentaires	Montant HT avec modification	Pourcentage
Lot 01 - ROSA	85 490,65 €	6 368,88 €	91 859,53 €	7,45 %

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Accepte** de signer la modification du montant du marché initial n°1 au lot 01 – pour l'entreprise ROSA, pour un montant de 91 859,53 € HT,

**Autorise** le Président à mener à bien ce dossier et signer tout document et avenant s'y rapportant.

**Pour : 78**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Pour extrait conforme  
**Le Président**



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

**MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ INITIAL N° 1**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Communauté de Communes Terres d'Auxois  
3 place de la Gare  
21140 SEMUR EN AUXOIS  
03.80.97.26.65

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ROSA  
29 route d'Avallon  
21460 EPOISSES

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Programme voirie 2021  
Lot 1

■ Date de la notification du marché public : ...25/05/2021

■ Durée d'exécution du marché public : 2 semaines.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 85 490,65 €
- Montant TTC : 102 588,78 €

## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

- La commune de Marcilly et Darcy a souhaité réaliser des travaux complémentaires à ceux initialement prévus à savoir augmentation de la surface de réfection à la grave émulsion et les prix afférents et augmentation des reprises au PATA.

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

*(Cocher la case correspondante.)*

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 6 368,88 €
- Montant TTC : 7 642,66 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 7,45%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 91 859,53 €
- Montant TTC : 110 231,43 €

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
<p>JEANNEIDA Emmanuel Chef de Secteur</p>	<p>Epoisses 21/09/2021</p>	<p>TERRASSEMENT - V.R.D. CARRIÈRES TRANSPORTS <b>PAUL ROSA &amp; FILS</b> 21460 ÉPOISSES Tél 03.80.96.43.22 - Fax 03.80.96.30.45 SASU au capital de 48.000 € SIRET 017 050 220 00015 APE 4211 Z</p>

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

A : Semur en Auxois, le 20 septembre 2021

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021**

Le vingt septembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du quatorze septembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du quatorze septembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :**

BIZOT Véronique, GLORIA Patricia, JOSEPH Franck, BLET Gilles, MARTENOT Gérard.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, LACHOT Lionel.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien (donne pouvoir à M. CORTOT), MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, LACHOT Paul, SIVRY Edwige, GAILLARDIN Michel, CAVEROT Sylvain, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, LÜDI Jacky, VOISENET Françoise, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, MASSENOT Jean, RENAULT Thierry, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à É. BAULOT), BOTTINI Dominique, GARIN Anne (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, JOBARD Etienne.

**Secrétaire de séance : HOPGOOD Samuel**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
<b>104</b>	De 18h00 à 20h00 : 73	5	78

**Commission n°4 - Petite Enfance, Enfance et Jeunesse**  
**NOUVELLE TARIFICATION POUR ECOLE STE LOUISE**

**Commission n°4 – Petite Enfance, Enfance et Jeunesse  
NOUVELLE TARIFICATION POUR ECOLE STE LOUISE**

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière à compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant l'intérêt communautaire, pour les actions en direction de l'enfance et de la jeunesse, le fonctionnement, l'investissement et la gestion des structures publiques d'accueil extra et périscolaire ;

Vu la délibération 2017.258 définissant le cadre de l'harmonisation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les services périscolaires de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse du 22 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 septembre 2021 ;

Le Président,

**Explique** que sur la commune d'Epoisses, les enfants sont scolarisés en maternelle et en élémentaire à l'école publique (6 classes) ou à l'école privée Sainte-Louise (3 classes). Compte-tenu de ces effectifs, la Communauté de communes des Terres d'Auxois a décidé d'accepter d'accueillir les élèves fréquentant l'école privée Sainte-Louise durant des temps périscolaires qu'elle gère. L'école Sainte-Louise est ouverte de 9h05 à 12h05 et de 14h05 à 17h05.

**Indique** que la Commission Enfance Jeunesse réunie le 22 juillet 2021 a validé les nouveaux tarifs suite à la modification des horaires de prises en charge des élèves de l'école privée Sainte-Louise par les animateurs de l'accueil périscolaire pour la garderie du soir : de 17h15 (au lieu de 17h05 auparavant) à 18h30 maximum. Le calcul du tarif horaire appliqué est le même pour l'ensemble des sites, soit 0,05 € par minute.

**Précise** que l'organisation de la prise en charge de la garderie du matin n'est pas modifiée.

**Précise** que la modification de la prise en charge du temps méridien (de 12h05 à 13h45 au lieu de 13h55 auparavant) est sans impact sur les tarifs car la facturation du temps méridien se fait sur la base d'un forfait.

**Ajoute** que les tarifs appliqués aux enfants de l'école privée Sainte-Louise seront les suivants :

TRANCHES de REVENUS IMPOSABLES	Matin		Midi	Soir	
	Accueil 1	Accueil 2	repas + garderie	Accueil 1	Accueil 2
de 0 à 900 €	0,60 €	0,60 €	3,50 €	0,30 €	0,45 €
de 901 € à 1200 €	0,84 €	0,84 €	3,90 €	0,42 €	0,63 €
de 1201 € à 1500 €	1,08 €	1,08 €	4,30 €	0,54 €	0,81 €
de 1501 € à 2000 €	1,32 €	1,32 €	4,70 €	0,66 €	0,99 €
de 2001 € à 2500 €	1,56 €	1,56 €	5,10 €	0,78 €	1,17 €
plus de 2501 €	1,80 €	1,80 €	5,50 €	0,90 €	1,35 €

**Informe** que ces changements de tarifs entraînent une baisse du coût du service de garderie du soir pour les familles.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** ces nouveaux tarifs de garderie du soir pour les enfants de l'école privée Sainte-Louise conformément au tarif horaire mis en place sur l'ensemble des sites d'accueils périscolaires.

**Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Pour : 78**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 021-200071017-20210920-2021\_126-DE

Pour extrait conforme,  
**Le Président**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021**

Le vingt septembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.  
Convocation en date du quatorze septembre deux-mille-vingt-et-un.  
Affichage en date du quatorze septembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **BERTHOLLE** Thierry, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **PERNET** Carine, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **NORE** Patricia, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **CREUSOT** Patrick, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :**

**BIZOT** Véronique, **GLORIA** Patricia, **JOSEPH** Franck, **BLET** Gilles, **MARTENOT** Gérard.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **LACHOT** Lionel.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**LALLEMANT** Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien (donne pouvoir à M. CORTOT), **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **LACHOT** Paul, **SIVRY** Edwige, **GAILLARDIN** Michel, **CAVEROT** Sylvain, **GALAUD** Samuel, **LAGNEAU** Michel, **LÜDI** Jacky, **VOISENET** Françoise, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **MASSENOT** Jean, **RENAULT** Thierry, **JOBERT** Sandrine (donne pouvoir à É. BAULOT), **BOTTINI** Dominique, **GARIN** Anne (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à C. SADON), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), **LANIER** Yves, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre, **JOBARD** Etienne.

**Secrétaire de séance : HOPGOOD Samuel**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
<b>104</b>	De 18h00 à 20h00 : 73	5	78

**Commission n°6 – Développement Durable**  
**Signature de la charte d'engagement en faveur des politiques alimentaires cohérentes et structurantes de la Côte d'Or**

**Commission n°6 – Développement Durable**  
**Signature de la charte d'engagement en faveur des politiques alimentaires cohérentes et structurantes de la Côte d'Or**

*Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 15 août 2015 portant sur la fusion des trois Communautés de communes ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) stipulant que cette dernière a compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;*

*Vu les délibérations du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 24 février 2020 et du 17 novembre 2020 portant sur le soutien aux filières locales et la charte d'engagement au projet alimentaire territorial départemental ;*

*Vu la délibération n°2019.187 portant sur la réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT);*  
*Considérant l'avis favorable de la commission n°6 réunie le 31 août 2021 ;*

*Considérant l'opportunité offerte par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or par son accompagnement en ingénierie ;*

Le Président,

**Rappelle** les axes de travail retenus par la commission n°6 :

- Objectif prioritaire → servir des repas de qualité pour les enfants dans les cantines scolaires et les bénéficiaires du portage de repas, sur la base de productions locales, en encourageant notamment les groupements de producteurs locaux, tout en réduisant les déchets qu'ils s'agissent du gaspillage alimentaire ou des emballages et en réduisant si possible le bilan carbone et éduquer le goût aux enfants ;
- Objectif n°2 → soutenir et favoriser l'installation de maraichers sur le territoire ;
- Objectif n°3 → soutenir les petites unités de transformation de production locale adossées à des exploitations agricoles (exemple : la filière laitière et la transformation de produits issus de cette production, dans le cadre de circuits courts et locaux) ;
- Objectif n°4 → promouvoir la consommation et soutenir la distribution des produits locaux sur les marchés alimentaires, fonctionnant tout au long de l'année, afin d'assurer un revenu régulier aux producteurs.

**Ajoute** que la CCTA doit délibérer pour la signature de la charte d'engagement en faveur des Politiques alimentaires cohérentes et structurantes en partenariat avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Cette charte prévoit notamment la mise à disposition de moyens humains en ingénierie pour conduire le PAT de la CCTA.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Autorise** le Président à signer la charte d'engagement en faveur de Politiques alimentaires cohérentes et structurantes de la Côte-d'Or,

**Autorise** le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**Pour : 78**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Pour extrait conforme

**Le Président**



## Charte d'engagement en faveur de Politiques alimentaires cohérentes et structurantes pour la Côte-d'Or

### Contexte

Le Département de la Côte-d'Or met en œuvre une politique alimentaire depuis 2011, dont les objectifs sont de :

- soutenir l'activité agricole,
- maintenir l'activité en milieu rural et les paysages,
- assurer un approvisionnement de qualité aux convives de la restauration collective Côte-d'Orienne.

Cette politique s'intègre pleinement dans le contexte national et particulièrement la loi Egalim du 30 octobre 2018 fixant les objectifs à atteindre par la restauration collective publique en termes, entre autres, d'achats de produits « durables ».

De plus, l'État encourage la mise en œuvre, au niveau des territoires, de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), définis par l'article 39 de la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) de 2014. Ces PAT visent à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation. Le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt vise une labellisation de 500 PAT d'ici 2020.

### Des territoires Côte-d'Oriens dynamiques

De nombreux territoires ont d'ores et déjà engagé une stratégie alimentaire, à des échelles diverses, allant du territoire intercommunal au département.

Les axes de travail sont variés : développement des circuits courts, renouvellement des générations en agriculture, diversification des exploitations, approvisionnement de la restauration collective, gaspillage alimentaire...

## **Des enjeux de structuration et de facilitation :**

### **Le Projet Alimentaire Territorial départemental**

La Côte-d'Or est régulièrement citée comme « petite France agricole », les différentes filières de productions étant quasiment toutes représentées (à l'exception de la production fruitière peu présente). Néanmoins, ces filières ne sont pas toutes structurées pour répondre à la demande croissante de la restauration hors foyer, et de certains commerces de proximité.

Malgré la levée des deux freins majoritairement identifiés dans l'approvisionnement de la restauration collective avec l'outil Agrilocal21 (le manque de connaissances entre offre et demande et le respect des règles de la commande publique), la massification des achats de produits locaux reste difficile.

**Le principal frein identifié aujourd'hui est le manque de structuration des logistiques alimentaires.**

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a donc décidé de mettre en place un Projet Alimentaire Territorial (PAT) à l'échelle départementale, en co-portage avec la Chambre d'Agriculture de la Côte-d'Or, répondant à plusieurs enjeux :

- **favoriser la cohérence des politiques alimentaires à l'échelle départementale et infra-départementale,**
- **travailler à optimiser les livraisons des produits locaux** pour accompagner les producteurs dans l'approvisionnement de la restauration hors foyer et des commerces de proximité,
- **accompagner la restauration collective** à respecter les engagements prévus dans la **loi Egalim**.

Une attention particulière sera portée aux projets émanant d'entreprises d'insertion.

**Dans un objectif de cohérence de ce PAT et en tant qu'acteur clé des solidarités territoriales, le Conseil Départemental propose aux collectivités volontaires de signer la présente Charte d'engagement en faveur de politiques alimentaires cohérentes et structurantes pour la Côte-d'Or.**

**Cette charte correspond à un engagement réciproque complémentaire entre les PAT « locaux » et le PAT départemental.**

## Des engagements réciproques

La présente charte est signée entre le Conseil Départemental et la collectivité mettant, ou souhaitant mettre en œuvre, une politique alimentaire de proximité.

### **Le Conseil Départemental s'engage à :**

- mettre à disposition de la collectivité et en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or, ses moyens d'ingénierie et son réseau pour accompagner le territoire à trouver des solutions spécifiques au contexte local,
- informer la collectivité des réflexions et actions menées dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial départemental et l'associer aux temps de travail qui semblent pertinents,
- mettre en place une animation territoriale dynamique et opérationnelle entre les différentes collectivités volontaires, et assurer un rôle de facilitateur pour favoriser le partage d'informations et d'expériences et la co-construction des initiatives.

### **La collectivité s'engage à :**

- partager avec le Département, la Chambre d'Agriculture et les autres territoires les informations locales (restauration scolaire, réseaux d'acteurs, éléments de diagnostic, ...) et les bonnes pratiques et expériences sur des sujets en lien avec l'alimentation de proximité,
- participer à la réflexion sur l'optimisation de la distribution des produits locaux dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial départemental,
- mettre en œuvre les moyens nécessaires à la conduite de la politique alimentaire de proximité, de type PAT « local », définie pour son territoire,
- associer le Département et la Chambre d'Agriculture aux instances de gouvernance de la politique alimentaire de proximité pour laquelle celui-ci pourra apporter un accompagnement méthodologique.

Fait à Semur en Auxois, le 20/09/2021

Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or

Le Président de Jean-Michel PÉTREAU  
(Prénom, NOM)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021**

Le vingt septembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.  
Convocation en date du quatorze septembre deux-mille-vingt-et-un.  
Affichage en date du quatorze septembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :**

BIZOT Véronique, GLORIA Patricia, JOSEPH Franck, BLET Gilles, MARTENOT Gérard.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, LACHOT Lionel.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien (donne pouvoir à M. CORTOT), MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, LACHOT Paul, SIVRY Edwige, GAILLARDIN Michel, CAVEROT Sylvain, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, LÜDI Jacky, VOISENET Françoise, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, MASSENOT Jean, RENAULT Thierry, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à É. BAULOT), BOTTINI Dominique, GARIN Anne (donne pouvoir à J.C PERNETTE), GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, JOBARD Etienne.

**Secrétaire de séance : HOPGOOD Samuel**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
<b>104</b>	De 18h00 à 20h00 : 73	5	78

**Commission n°8 – Environnement et Développement durable**  
**Attribution des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants**

**Commission n°8 – Environnement et Développement durable**  
**Attribution des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries**  
**et à l'acquisition de contenants**

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;*

*Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;*

*Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;*

*Vu la délibération n°2021.112 portant sur le lancement de la consultation des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;*

*Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 15 septembre 2021.*

Le Président,

**Indique** que la CAO s'est réunie le 15 septembre 2021 pour attribuer les marchés comme suit :

- Marchés de prestations :
- Lot 1 : collecte au porte à porte des ordures ménagères et des déchets assimilés avec identification et enregistrement des bacs roulants (tarification incitative) sur l'ensemble du territoire communautaire et collecte sélective des emballages ménagers recyclables hors papier et fibreux au porte à porte sur une partie du territoire pour un montant forfaitaire de 527 459,57 € HT/an pour les tranches ferme et optionnelle, à l'entreprise ECT Collecte ;
- Lot 2 : collecte sélective du verre, des papiers et fibreux sur tout le territoire et des emballages ménagers recyclables sur une partie du territoire en apport volontaire pour un montant estimatif de 154 900,00 € HT/an pour la tranche ferme (hors extension des consignes de tri) puis 165 650,00 € HT/an pour la tranche optionnelle (avec extension des consignes de tri), à l'entreprise BOURGOGNE RECYCLAGE ;
- Lot 3 : fourniture de bennes/contenants gardiennage, enlèvement, transport et traitement des déchets non dangereux collectés sur les 5 déchèteries communautaires à l'entreprise BOURGOGNE RECYCLAGE pour un montant annuel estimatif, recettes plancher déduites et prestation supplémentaire éventuelle n°1 incluses, de 459 830,00 € HT/an ;
- Lot 4 : Enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux, des batteries et des huiles minérales collectés sur les 5 déchèteries communautaires pour un montant estimatif de 30 382,72 € HT/an à l'entreprise EDIB ;

- Marchés de fournitures :
- Lot 1 : fourniture de bacs roulants (pucés) pour la collecte des ordures ménagères à l'entreprise SULO pour un montant estimatif de 170 489,10 € HT ;
- Lot 2 : fourniture de colonnes aériennes d'apport volontaire à l'entreprise UTPM pour un montant de 728 777,00 € HT ;
- Lot 3 : fourniture d'abris-bacs avec contrôle d'accès à l'entreprise UTPM pour un montant de 86 628,00 € HT ;

**Précise** que les crédits d'investissement sont prévus au budget 2021.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**De retenir** les entreprises mentionnées ci-dessus ;

**Autorise** le Président à signer le marché et avenants correspondants à ce dossier.

**Pour : 76**

**Contre : 00**

**Abstention : 02**

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 021-200071017-20210920-2021\_128-DE

Pour extrait conforme,  
**Le Président**

The image shows a circular official seal of the 'Communauté de Communes de la Région Nivernaise'. The seal features a central emblem with a landscape and a star at the bottom. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

---

## Convention de mise à disposition de Marie HERREYRE

de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la commune de Semur-en-Auxois

---

ENTRE la communauté de communes des Terres d'Auxois représentée par son président, Jean-Michel PETREAU, dûment habilité par délibération du 20 septembre 2021, d'une part,

ET la commune de Semur-en-Auxois représentée par son maire, Catherine SADON, d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61, 62, 63),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la demande de la Préfecture de Côte-d'Or que ce soit la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui embauche le chef de projet Petites villes de demain afin de le mettre à disposition des communes labellisées : Semur-en-Auxois et Vitteaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La communauté de communes des Terres d'Auxois met Marie HERREYRE à disposition de la commune de Semur-en-Auxois.

### **ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES**

Cet agent est mis à disposition les lundis et mardis en vue d'exercer les fonctions de chef de projet Petites villes de demain telles que décrites par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, poste relevant du grade d'attaché territorial de la catégorie hiérarchique A.

### **ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION**

Cet agent est mis à disposition pour 3 ans renouvelables à compter du 4 octobre 2021, à raison de 17,5 heures hebdomadaires.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI**

Lieu d'exercice : 7 bis place de l'Ancienne Comédie à Semur-en-Auxois.

La commune organise le travail de l'agent. La commune prend les décisions concernant les conditions de travail du fonctionnaire. La commune fournit notamment à l'agent le matériel informatique nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

### Situation administrative

La communauté de communes continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

### Congés annuels

La communauté de communes prend les décisions relatives aux congés annuels après accord des communes d'accueil. En cas de désaccord de ces communes d'accueil, la décision de la communauté de communes s'impose aux communes d'accueil.

### Autres congés

Après avis de la commune, la communauté de communes prend les décisions dans les domaines suivants : congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, accident du travail ou maladies professionnelles, temps partiel thérapeutique, congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption, congés de formation professionnelle notamment liés au DIF, congé pour formation syndicale, congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53), congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de représentation, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé de présence parentale, congé pour bilan de compétences.

### Formation

La commune supporte les dépenses occasionnées pour des actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent.

Après avis de la commune, la communauté de communes prend les décisions dans les domaines suivants : congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétence, congé pour formation syndicale, droit individuel à la formation.

## **ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION**

La communauté de communes verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La commune peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

## **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION**

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la communauté de communes, minoré des subventions reçues pour ce poste, sont remboursés par la commune.

La commune rembourse à la communauté de communes les charges qui peuvent résulter du congé de maladie ordinaire de l'agent, de la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées à l'agent au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

La communauté de communes supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

## **ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS**

La commune transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la communauté de communes.

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans la commune. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent, qui peut y apporter ses observations, et au président de la communauté de communes.

## **ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS**

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois. En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la communauté de communes. Elle peut être saisie par la commune.

## **ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la communauté de communes,
- ou du fonctionnaire mis à disposition,

avec un préavis de douze mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet. Ce préavis peut être réduit en cas d'accord des trois parties.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la communauté de communes et la commune.

## **ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION**

La présente convention a été transmise au fonctionnaire pour accord, avant sa signature.

## **ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Dijon

Notifiée au fonctionnaire qui donne son accord le

Fait à Semur-en-Auxois, le

Pour la communauté de communes

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'Communauté de Communes des Pays de Semur' around the perimeter.

Pour la commune

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE SEMUR-EN-AUXOIS' and '21140' around the perimeter.

Ampliation adressée à :

- la présidente du centre de gestion,
- la comptable de la collectivité.



---

**Convention de mise à disposition de Marie HERREYRE**

---

**de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la commune de Vitteaux**

---

**ENTRE la communauté de communes des Terres d'Auxois représentée par son président, Jean-Michel PETREAU, dûment habilité par délibération du 20 septembre 2021, d'une part,**

**ET la commune de Vitteaux représentée par son maire, Bernard PAUT, d'autre part,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61, 62, 63),**

**Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,**

**Considérant la demande de la Préfecture de Côte-d'Or que ce soit la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui embauche le chef de projet Petites villes de demain afin de le mettre à disposition des communes labellisées : Semur-en-Auxois et Vitteaux,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

**La communauté de communes des Terres d'Auxois met Marie HERREYRE à disposition de la commune de Vitteaux.**

**ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES**

**Cet agent est mis à disposition les mercredis et jeudis en vue d'exercer les fonctions de chef de projet Petites villes de demain telles que décrites par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, poste relevant du grade d'attaché territorial de la catégorie hiérarchique A.**

**ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION**

**Cet agent est mis à disposition pour 3 ans renouvelables à compter du 4 octobre 2021, à raison de 17,5 heures hebdomadaires.**

**ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI**

**Lieu d'exercice : 23 rue de l'Hôtel de ville à Vitteaux.**

**La commune organise le travail de l'agent. La commune prend les décisions concernant les conditions de travail de l'agent. La commune fournit notamment à l'agent le matériel informatique nécessaire à l'accomplissement de ses missions.**

### Situation administrative

La communauté de communes continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

### Congés annuels

La communauté de communes prend les décisions relatives aux congés annuels après accord des communes d'accueil. En cas de désaccord de ces communes d'accueil, la décision de la communauté de communes s'impose aux communes d'accueil.

### Autres congés

Après avis de la commune, la communauté de communes prend les décisions dans les domaines suivants : congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, accident du travail ou maladies professionnelles, temps partiel thérapeutique, congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption, congés de formation professionnelle notamment liés au DIF, congé pour formation syndicale, congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53), congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de représentation, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé de présence parentale, congé pour bilan de compétences.

### Formation

La commune supporte les dépenses occasionnées pour des actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent.

Après avis de la commune, la communauté de communes prend les décisions dans les domaines suivants : congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétence, congé pour formation syndicale, droit individuel à la formation.

## **ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION**

La communauté de communes verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La commune peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

## **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION**

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la communauté de communes, minoré des subventions reçues pour ce poste, sont remboursés par la commune.

La commune rembourse à la communauté de communes les charges qui peuvent résulter du congé de maladie ordinaire de l'agent, de la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées à l'agent au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

La communauté de communes supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

### **ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS**

La commune transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la communauté de communes.

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans la commune. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent, qui peut y apporter ses observations, et au président de la communauté de communes.

### **ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS**

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois. En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la communauté de communes. Elle peut être saisie par la commune.

### **ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la communauté de communes,
- ou du fonctionnaire mis à disposition,

avec un préavis de douze mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet. Ce préavis peut être réduit en cas d'accord des trois parties.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la communauté de communes et la commune.

### **ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION**

La présente convention a été transmise au fonctionnaire pour accord, avant sa signature.

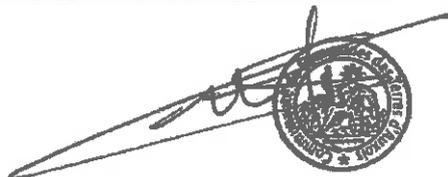
### **ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Dijon

Notifiée au fonctionnaire qui donne son accord le

Fait à Semur-en-Auxois, le

Pour la communauté de communes

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' around the top and 'SEMUR-EN-AUXOIS' at the bottom.

Pour la commune

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE VITTEAUX' around the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' around the bottom, and 'Côte d'Or' at the very bottom.

Ampliation adressée à :  
- la présidente du centre de gestion,  
- la comptable de la collectivité.